

AVOCATS **GRAND LILLE**

AVOCAT AUJOURD'HUI

**JUSTICE
PRÉDICTIVE ET
NOUVELLES
TECHNOLOGIES**

**Nicole
BELLOUBET
RÉPOND
À NOS
QUESTIONS**



**Nicole
BELLOUBET**

Garde des
Sceaux, ministre
de la Justice



VOUS ÊTRE **UTILE**

VOUS AIMEZ LE **SUR-MESURE**
NOUS AUSSI. BIENVENUE !

EN TANT QUE PROFESSION LIBÉRALE, BÉNÉFICIEZ DE NOS OFFRES PRIVILÈGES⁽¹⁾

Un prêt pro à **taux privilégié⁽²⁾**
et **50 % de réduction** sur les frais
de dossier pour financer votre activité.

50 % de réduction⁽³⁾ sur votre forfait
pour vous accompagner
à titre privé.

Un financement de votre véhicule
à la carte, Location Longue Durée⁽⁴⁾,
crédit-bail mobilier⁽⁵⁾, ou crédit classique⁽⁶⁾
avec **réponse sous 48 heures**.

Un Compte Excédent Pro pour rémunérer
votre trésorerie⁽⁷⁾ et **6 mois offerts**
sur vos forfaits de la Gamme +,
pour gérer votre activité au quotidien.



www.caisse-epargne.fr/professionnels⁽⁸⁾
expertise.pro@hdf.caisse-epargne.fr⁽⁸⁾



CAISSE D'ÉPARGNE
HAUTS DE FRANCE

(1) Offre soumise à conditions, valable jusqu'au 31/12/18 limitée à une seule offre par personne. (2) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse d'Épargne Hauts de France. (3) Offre soumise à conditions, sous réserve d'acceptation par la Caisse d'Épargne Hauts de France. Offre valable jusqu'au 31/12/2018 limitée à une seule offre par personne pour toute ouverture simultanée et définitive d'une offre groupée de services Bouquet Liberté avec la souscription d'au moins 2 services complémentaires soumis à tarification en vigueur et réservée aux clients professionnels (hors auto-entrepreneur et SCI) de la Caisse d'Épargne Hauts de France détenant un compte courant. La remise de 50 % sera effectuée uniquement sur le prix de l'offre groupée associée à une carte tel que défini dans la brochure tarification en vigueur. (4) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par Natixis Car Lease. Caisse d'Épargne Car Lease est une offre de location longue durée automobile de Natixis Car Lease dédiée aux clients de la Caisse d'Épargne. Société par actions simplifiée au capital de 4 520 000 euros 977 150 309 RCS Toulouse - TVA : FR 68 977 150 309. Mandataire d'intermédiaire d'assurance, n° ORIAS : 09 046 805. Siège social : 8 rue Vidailhan CS 73131 31132 Balma cedex. (5) Sous réserve d'acceptation de votre dossier par la Caisse d'Épargne, distribué par Natixis Lease. NATIXIS LEASE - 4, place de la Coupole - 94676 Charenton-le-Pont Cedex. Siège social : 30, avenue Pierre Mendès-France - 75013 Paris Téléphone: 01 58 32 80 80 - Télécopie: 01 58 32 80 81 - www.lease.natixis.com Société anonyme au capital de 267 242 320 € - 379 155 369 RCS Paris - TVA: FR 81 379 155 369. Mandataire d'intermédiaire d'assurance, n° ORIAS 07 029 339 - Caisse d'Épargne Lease est une offre de financement de Natixis Lease, dédiée à l'ensemble des clients de la Caisse d'Épargne (6) Sous réserve d'acceptation de la Caisse d'Épargne Hauts de France. (7) Voir conditions en agence. (8). Coût selon votre opérateur.

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts de France - Banque coopérative régie par les articles L512-85 et suivants du code monétaire et financier - Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance - Capital social de 766 156 000 € - Siège social : 135 Pont de Flandres, 59777 Euraille - 383 000 692 RCS Lille Métropole - Code NAF 6419 Z - N°TVA intracommunautaire FR34383000692 - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 008 031 - Titulaire de la carte professionnelle "Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs" n° CPI 8001 2016 000 009 207 délivrée par la CCI Grand Lille, garantie financière : CEGC, 16 rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999, 92919 La Défense Cedex.

SOMMAIRE

- 5 **Edito**
« Avocat aujourd'hui »
- 6 **Trombinoscope**
- 8 **Avocat aujourd'hui**
Avant-Propos par Ghislain Hanicotte
- 10 Décryptage / En quoi l'avocat s'est adapté et s'adaptera aux nouvelles technologies
par Mathieu Masse
- 12 Décryptage / En marche... vers les Modes Alternatifs de Règlement des Différends
par Valérie Bonte
- 14 Entretien avec Nicole Belloubet, Garde des Sceaux
- 18 **Portrait**
Robert Badinter : la vie à perpétuité,
par Ghislain Hanicotte et Victor Mollet
- 20 **Face à face**
Les nouvelles technologies et l'avocat
par Nordine Hamadouche et Catherine Pouzol
- 22 **Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur ...**
La justice prédictive par Stéphane Dhonte
- 24 Infographie
- 26 **Billet d'humeur**
Cages de verre, cages de fer : encore un petit effort !
par Nicolas Vanden Bossche
- Joue-la comme Simone !
par Bénédicte Duval
- 32 **Ici et ailleurs**
Le recours à la visio-conférence : pour une justice humaine tout simplement
par Antoine Chaudey
- 34 **Les caractéristiques propres à l'avocat**
L'avocat et la publicité
par Martin Grasset
- 36 **Traduction**
Qu'est-ce que le RPGE ?
par Pierre Mille
- 38 **Quizz**
par les trois secrétaires
de la conférence du jeune Barreau
- 40 **Humour**
par Julie Vennarucci
- 42 **Oxygène**
Critique ciné par Marie Wilpart
Critique littéraire par Florence Sturbois-Meillac
- 44 **La vie du Barreau**
Concours d'éloquence
Prix de l'Innovation



Votre conseiller stores et fermetures



D'HOMME MENUISERIE
INSTALLATEUR SPÉCIALISÉ
03 20 299 700
8/1, Avenue du Président Hoover 59000 LILLE
www.komilfo.fr

*Profitez encore de 15% de crédit d'impôt pour vos travaux jusqu'au 30.06.2018**

AVOCATS GRAND LILLE, Le magazine de l'Ordre des avocats au Barreau de Lille | **Barreau de Lille**, Avenue du Peuple Belge, 59034 Lille Cedex, www.avocats-lille.com, 03 20 12 16 90, contact@avocats-lille.com | **Directeur de la publication**, Stéphane Dhonte, Bâtonnier de l'Ordre | **Directeurs de la rédaction**, Ghislain Hanicotte, Membre du Conseil de l'Ordre | René Despieghelaere, Ancien Bâtonnier de l'Ordre | **Coordinatrice éditoriale**, Patricia Moreel | **Conseiller spécial**, Victor Mollet | **Dessinateur**, Martin Grasset, Avocat au Barreau de Lille | **Maquette, Impression et Régie publicitaire**, Spid Com, 7 rue Jacquemars Gielée - Lille | **Directrice** : Caroline Denglos, Tel 03 28 82 22 22, c.denglos@spid-com.fr | **Tirage** : 13 000 ex | **Dépôt légal** à parution



LexisNexis®

Lexis PolyOffice®

Le logiciel intelligent des cabinets d'avocats

#AVOCAT ENTREPRENEUR

Développez votre activité avec un logiciel métier
Disponible en mode Saas ou sur site

Stéphane DHONTE
Bâtonnier de l'Ordre



A l'évidence, ces 20 dernières années, la profession d'avocat a fortement évolué et les domaines d'intervention de l'avocat se sont multipliés.

C'est fort de l'héritage du passé qui a permis de forger une profession indépendante, réglementée dans sa déontologie et soucieuse de respecter le secret professionnel de ses clients, que la profession d'avocat a pu faire sa mutation pour intervenir partout là où le droit s'exerce.

Ainsi, l'avocat n'est plus uniquement ce plaideur magnifique, défenseur des libertés publiques et individuelles, il est aussi le Conseil avisé des familles et des entreprises.

Etre avocat aujourd'hui c'est sortir de son cabinet, aller à la rencontre de ses clients, particuliers ou entreprises, sortir de la technicité du droit pour s'élever en véritable stratège au service de tous.

Avocat connecté ou 2.0, il propose des consultations en ligne, innove pour faciliter sa relation client, dans le souci d'accompagner et de sécuriser juridiquement tous les actes et projets.

L'avocat aujourd'hui n'est plus seulement l'homme ou la femme du contentieux mais aussi celui qui, par son analyse notamment des contrats, le prévient ou encore, par sa capacité à la transaction, l'apaise par un règlement amiable du conflit.

L'avocat aujourd'hui est un acteur économique qui participe à la croissance et au développement des entreprises, un médiateur indépendant et indispensable et un professionnel compétent sur lequel on peut compter.

En ces temps où l'administration judiciaire a tendance à reculer faute de moyens, l'avocat s'impose comme le seul recours possible pour une réponse efficace à un besoin de droit qui, quant à lui, ne fait que s'accroître.

Je vous souhaite bonne lecture.





Les 13,14 et 15 octobre 2017

Exposition : « Les avocats dans un monde d'Art »
les 13, 14 et 15 octobre 2017 dans le cadre des Portes
Ouvrées des ateliers d'artistes.



Le 27 septembre 2017

Le 27 septembre 2017 ont été organisées les 19ème Foulées du Chiffre et du Droit en partenariat avec les experts
comptable, les huissiers et les notaires.
L'intégralité des bénéfices de cette course est reversée à l'Association QUANTA de Villeneuve d'Ascq.



Le 15 septembre 2017

Rencontre du droit public le 15 septembre 2017
à l'université de Lille 2.



Le 24 novembre 2017

Conseil de l'Ordre Commun entre le Barreau de Bruxelles et de Lille le 24 novembre 2017. Monsieur le Bâtonnier Pierre SCULIER de Bruxelles à Lille accompagné de 10 membres de son Conseil de l'Ordre.



Le 23 février 2018

Le 23 février 2018 Monsieur le Bâtonnier recevait le nouveau Président du Tribunal de Grande Instance de Lille Monsieur Xavier PUEL.



Le 26 février 2018

Mobilisation nationale pour les moyens accordés à la justice. Comme d'habitude le Barreau de Lille en force aux côtés des magistrats et greffiers !



Le 19 décembre 2017

Le 19 décembre réception du Bâtonnier élu Jean-Baptiste DUBRULLE. Il sera Bâtonnier en 2019-2020.



Le 22 novembre 2017

Prestation de serment des avocats promotion 2017 à la Cour d'Appel de Douai.



Le 26 janvier 2018

Hommage aux Avocats Morts pour la France le vendredi 26 janvier 2018

Avocat aujourd'hui

Ainsi que vous le découvrirez à la lecture de ce nouveau numéro, avec plaisir nous l'espérons, voici le printemps et notre AVOCAT GRAND LILLE toujours relooké.

Nous voulons vous dire combien l'avocat, fort et fier de son indépendance, et de sa mission de défense du justiciable, s'efforce naturellement d'être informé de l'évolution des textes et des nouveautés.

Mais aussi combien l'avocat comprend, comme tant d'autres professions, qu'il y a aujourd'hui urgence à s'adapter aux technologies nouvelles et à l'évolution des comportements pour performer.

Tel est l'objectif que nous avons poursuivi.

Je ne saurais trop remercier Madame le Garde des Sceaux, Nicole BELLOUBET, d'avoir si spontanément accepté de répondre à quelques-unes de nos préoccupations et questions dont certaines se sont voulues délibérément attractives pour retenir votre attention.

Bonne lecture à vous, vraiment !



Ghislain HANICOTTE

Avocat au
Barreau de Lille
Membre du
Conseil de l'Ordre



www.avocats-lille.com



Au sein d'une structure décentralisée et interprofessionnelle créée il y a 40 ans
par des professionnels libéraux au service des professions libérales,
faites comme tous nos adhérents :

ÉCHAPPEZ À LA MAJORATION DE 25 % DE VOTRE BÉNÉFICE IMPOSABLE

EN ADHÉRANT À L'ARAPL :

- Vous serez imposé sur le bénéfice effectivement réalisé, échappant ainsi à la majoration de 25% supportée par les non-adhérents d'une association agréée.
- Vous bénéficierez d'un véritable accompagnement : statistiques professionnelles régionales et nationales, flashes d'actualité, documentation spécialisée, formations gratuites, espace privé sur notre site internet permettant la saisie en ligne de votre déclaration fiscale 2035 et sa télétransmission directe auprès des Impôts...

NOTRE COTISATION

95 €uros HT⁽¹⁾

*Soit 114 €uros TTC
pour un exercice individuel*

ADHÉSION

dans les 5 mois
de votre début d'activité
ou avant le 31 mai.

(Nous contacter en cas de transfert)

Bulletin d'adhésion téléchargeable
sur notre site Internet.

Tout ce qui vous
intéresse sur notre site

www.araplnpc.org

- nos courriers
- nos formations
- notre documentation...

⁽¹⁾ Cotisation 2018 réduite pour les micro-BNC : 57 €uros TTC

En quoi l'avocat s'est adapté et s'adaptera aux nouvelles technologies ?

L'innovation : menace ou opportunité ?



Mathieu MASSE

Avocat au barreau de Lille
Lauréat Prix de l'Innovation en
droit des Nouvelles Technologies

Encore aujourd'hui, la profession d'avocat est divisée sur la réponse à apporter à cette question. Car l'innovation est souvent un outil que maîtrisent les concurrents de l'avocat qui ont, avant lui, compris l'opportunité créée par les nouvelles technologies pour conquérir de nouveaux marchés.

Des sociétés ont créé et offert de nouveaux services automatisés permettant de traiter des litiges à faible intérêt financier.

Par exemple, en droit de la consommation, là où la présence de l'avocat n'est pas obligatoire, des sites internet ont vu le jour pour offrir aux justiciables, à moindre coût, des formulaires de réclamation en ligne et une assistance de base dans les contentieux.

Des internautes sont devenus adeptes de l'« auto-juridication » depuis que sont apparus des nouveaux outils qui diffusent plus simplement l'information juridique, qui offrent des modèles d'actes et qui proposent des conseils en ligne.

Les legal-tech se multiplient, en proposant un service à moindre coût par l'utilisation d'algorithmes, et permettant notamment : une production de documentations juridiques aisément exploitables, une information juridique accessible, ou encore une facilitation des mises en relation BtoC ou BtoB.

Mais quoi de mieux qu'un environnement menaçant pour développer l'instinct de survie ?

Ainsi, face à cette concurrence accrue, la profession d'avocat, sur fond de « wind of change », a pris conscience que l'époque était à l'audace et à l'innovation. Et elle entame sa mutation.

Cette évolution intervient à différents stades, et plus spécifiquement sous deux aspects :

- Dans le maintien de la présence de l'avocat sur des secteurs très concurrencés ou par l'acquisition de nouveaux marchés ;
- Dans l'amélioration des prestations proposées à la clientèle.

Dans la standardisation de certains actes pour des marchés à faible valeur ajoutée, l'avocat conserve toute sa légitimité. En effet, s'il n'a pas forcément été précurseur dans ce domaine, il garantit cependant, grâce à une déontologie stricte, une prestation soumise aux exigences du serment qu'il a prêté.

Ainsi, en innovant dans ce secteur, loin d'être distancés par les start-up juridiques qui ont occupé le terrain avant eux, des avocats se sont adaptés aux besoins des justiciables en garantissant, à la différence d'autres acteurs concurrents, un secret professionnel et un respect de leurs devoirs de conseil et d'assistance absolus.

Par ailleurs, certaines legal-tech, au lieu de concurrencer les avocats, ont choisi de leur proposer des solutions pour réduire leur charge de travail (bases de données légales et jurisprudentielles ciblées, référencement efficace...). Après avoir choisi le partenaire le mieux adapté aux besoins de



son cabinet, l'avocat pourra alors lui déléguer les tâches chronophages et peu rémunératrices pour privilégier l'exécution de prestations complexes dans un temps libéré des contraintes désormais externalisées (out-sourcing). D'autres legal-tech sont même créées et gérées par des avocats.

L'avocat a également investi de nouveaux domaines qui ont pris une part croissante dans les problématiques des entreprises.

La compliance est par exemple un terrain propice à la mise en place de nouveaux outils permettant de faciliter la détection des risques de l'entreprise et la mise en place de solutions de mise en conformité aux obligations légales et réglementaires.

L'e-réputation, face aux développements des réseaux sociaux et des sites consacrés aux avis des consommateurs, est aussi un domaine qui ouvre de nouvelles perspectives par la mise en place de systèmes de surveillance sur internet et de traitement des informations recueillies.

La justice prédictive est aussi observée avec beaucoup d'attention par notre profession. Mais les résultats obtenus en France sont encore trop aléatoires pour que les avocats l'approprient déjà.

Si l'innovation peut renforcer la présence de l'avocat sur le marché du droit, les nouvelles technologies sont aussi, et peut-être surtout, appréhendées pour faciliter la relation clientèle.

Les partages de données, les accès à distance aux dossiers, les chatbox, les abonnements à des newsletters sont des outils qui visent à offrir à la clientèle un rapport nouveau avec l'avocat.

On ne contraint plus le client à prendre rendez-vous pour éclaircir un problème simple.

Désormais, en ciblant les intérêts de la clientèle, il est possible de multiplier les accès aux informations pertinentes, parfois même de façon ludique : webinars, chaînes Youtube ...

On le voit, la profession d'avocat s'adapte et apprivoise les nouvelles technologies.

Elle est entrée dans l'univers 3.0. pour continuer à être l'interlocutrice privilégiée des particuliers et des entreprises sur les problématiques juridiques. Des barreaux ont même créé des incubateurs ou sont sur le point de le faire pour encourager cette impulsion.

L'innovation n'est donc pas une menace, c'est une opportunité pour notre profession. ■

En marchevers les Modes Alternatifs de Règlement des Différends !

Les MARD peuvent se définir comme l'ensemble des moyens permettant de prévenir ou de régler un conflit par l'intervention d'un tiers sans recourir aux tribunaux.



Valérie BONTE

Avocat au Barreau de Lille
Présidente de NORD MEDIATION

Il est vrai qu'une solution fondée sur la volonté et la responsabilité des parties est préférable à un jugement imposé.

Leur succès tient au fait qu'ils réduisent les conflits, diminuent les coûts, sont plus rapides qu'un procès, évitent l'aléa judiciaire, permettent de créer ou de recréer du lien social et aboutissent souvent à des résultats meilleurs que les décisions de justice....

Ils sont issus des Etats-Unis et du Canada où ils se pratiquent depuis une soixantaine d'années : ainsi au Québec, 93 % des dossiers se règlent de cette manière.

En France, la première loi remonte à 1995 mais sous l'impulsion des directives Européennes et la volonté des pouvoirs publics, on assiste depuis peu à un foisonnement de textes.

QUELS SONT LES MARD ?

- **La médiation** est un processus volontaire soumis à la confidentialité consistant à confier à un tiers impartial, indépendant du juge, formé, tenu au secret professionnel, la mission d'entendre les parties et de confronter leurs points de vue afin de les aider à rétablir une communication et à trouver elles mêmes des solutions mutuellement acceptables.
- **La conciliation** vise à rechercher un accord amiable entre des personnes en conflit. Elle est exercée par un conciliateur de justice désigné par un juge.
- **L'arbitrage** permet de prévoir, par une clause contractuelle, que le règlement d'un conflit né ou à naître sera soumis à un arbitre que l'on investit de la mission de juger. L'arbitre rend une sentence arbitrale.
- **Le droit collaboratif** est un processus dans lequel les parties en conflit assistées chacune de son avocat s'engagent dans un esprit commun de coopération et de respect à rechercher une solution négociée.
- **La convention de procédure participative** est une convention par laquelle les parties à un conflit qui n'a pas encore donné lieu à la saisine d'un juge s'engagent à oeuvrer conjointement et de bonne foi à la résolution amiable de leur conflit.

ETAT DES LIEUX DES MARD EN FRANCE

- Le décret du 11 mars 2015 favorise le recours aux MARD en obligeant le justiciable à justifier dans son assignation ou sa requête, l'échec de la tentative de règlement amiable du litige précédemment effectuée.
- La loi MACRON du 6 août 2015 étend le domaine de la convention de procédure participative à la procédure devant le conseil des prud'hommes.
- L'ordonnance du 20 août 2015 et le décret du 30 octobre 2015 ont pour objectif de généraliser le recours à la médiation pour les litiges de droit de la consommation :

Désormais, tout consommateur a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de résoudre le litige l'opposant à un professionnel.

Le médiateur doit mettre en place un site internet

consacré à la médiation. Ce site permet au consommateur de déposer en ligne une demande de médiation accompagnées des pièces justificatives. Il est nécessaire que la procédure soit rapide : le médiateur doit communiquer le résultat dans un délai de 80 jours à compter de la réception du dossier complet.

- la loi « Justice du XXI^e siècle » du 18 novembre 2016 comporte des mesures incitatives fortes destinées à favoriser les MARD :

- désormais, pour tous les litiges inférieurs à 4000 €, il ne sera possible de saisir le tribunal d'instance par déclaration au greffe (ne s'applique donc pas en cas d'assignation) qu'après une tentative de conciliation obligatoire . Un pas est franchi car la sanction est l'irrecevabilité de la demande
- la loi institue un nouveau venu : le médiateur administratif. Les conditions entourant la médiation administrative sont calquées sur celles de la médiation judiciaire (impartialité, compétence, confidentialité)
- en matière familiale, la loi instaure, à titre expérimental, la TMFPO, tentative de médiation familiale préalable obligatoire à peine d'irrecevabilité de la demande

Cette tentative de médiation obligatoire est mise en place au sein de 11 tribunaux jusqu'au 31 décembre 2019 et devrait se généraliser ensuite à tous les tribunaux.

Ceci signifie concrètement que si un parent souhaite faire modifier une décision de justice concernant le lieu de résidence habituelle des enfants, le droit de visite et d'hébergement, la pension alimentaire des enfants mineurs ou une mesure concernant l'autorité parentale, il devra au préalable effectuer une tentative de médiation familiale avec l'autre parent, à défaut de quoi, le juge déclarera la demande irrecevable.

A noter que 3 exceptions sont prévues : en cas

d'homologation d'un accord parental, en cas de violences de l'autre parent ou sur un enfant et enfin en raison d'un motif légitime (par exemple éloignement géographique, parent détenu, maladie). Le coût de la médiation familiale peut être pris en charge par l'aide judiciaire pour la partie qui en est bénéficiaire.

- la loi autorise la convention de procédure participative même si le juge est déjà saisi du litige alors que ce n'était pas le cas jusqu'alors. L'idée est que l'on peut continuer à trouver un accord quand bien même le juge aurait été saisi.
- la loi de 2016 prévoit enfin en ce qui concerne la médiation, la création d'une liste de médiateurs dressée par chaque Cour d'Appel dans des conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat.

- le décret du 27 décembre 2016 organise la rétribution à l'aide judiciaire du médiateur et de l'avocat assistant son client en médiation.

- le décret du 9 octobre 2017 pris en application de la loi de 2016 et la circulaire du 8 février 2018 organisent, pour l'information des juges, l'établissement de la liste des médiateurs auprès de chaque Cour d'Appel. L'objectif affiché est de rassurer les magistrats quant au statut de ces médiateurs afin d'inciter à leur désignation. Il est vrai que le choix du médiateur est un élément déterminant dans la réussite de la mesure.

- le 15 janvier 2018, le rapport sur l'Amélioration et la Simplification de la Procédure Civile a été remis à Nicole BELLOUBET, actuelle garde des Sceaux. Ce rapport comporte des mesures incitatives et des mesures financières importantes destinées à favoriser les MARD à tous les stades de la procédure.

Nul ne peut plus ignorer le développement inéluctable des modes alternatifs de règlement des différends.

La loi de modernisation de la justice du XXI^e siècle, on l'a vu, encourage fortement le développement des MARD au titre de la déjudiciarisation des conflits.

Une nouvelle réforme est annoncée au printemps 2018 ... ■



Consommables
Matériel Informatique
Installation, Maintenance

Le Meilleur Prix pour une Qualité et un Service Supérieur

- Cartouche d'encre •
- Toner laser, tambours •
- Pièces détachées •
- Imprimantes, copieurs •
- Ordinateurs, écrans, projecteurs •
- Installation, sécurisation •
- Maintenance •



 Brother	 Canon
 Kyocera Mita	 Lexmark
 Samsung	 Sharp
 Epson	 Hewlett Packard
 OKI	 Ricoh
 Toshiba	 Xerox

20 rue René d'Hespe - 59910 Bondue

www.toner-express.com

0 826 620 143 Service 0.20 € / min + prix appel

Nicole BELLOUBET
Garde des Sceaux

En votre qualité de ministre de la Justice, pourriez-vous nous fixer sur deux ou trois objectifs prioritaires pour une justice apaisée ?
SIMPLIFICITÉ. PROXIMITÉ. EFFICACITÉ.

Afin de «faire avancer les choses», cinq rapports vous ont été remis il y a quelques mois, relatifs à cinq principaux chantiers. Quels sont-ils et pensez-vous que cela débouchera rapidement sur du concret ?

J'ai lancé, avec le Premier ministre, les chantiers le 5 octobre et nous nous sommes engagés dans trois mois de consultations intenses et ouvertes. Et depuis la mi-janvier, nous avons poursuivi avec deux mois de concertation supplémentaires autour des propositions des rapporteurs sur les cinq chantiers. Un certain nombre de syndicats avaient dès le début annoncé qu'ils n'y participeraient pas. Finalement ils ont fait des propositions.

J'ai entendu beaucoup de personnes, parmi lesquelles naturellement les professionnels du droit. Vous pouvez constater que nous avons évolué en fonction de ce qui nous a été dit. Mes propositions

ont donné lieu à une nouvelle phase de concertation avec tous les acteurs. Je suis à l'écoute mais je souhaite aussi mener cette transformation de la justice qui fait partie des engagements présidentiels. Il faut avancer.

Pour le citoyen, l'image de la justice civile et pénale est dégradée en raison d'une lenteur parfois incroyable. Comment l'expliquer, et, y a-t-il des recettes ou des solutions pour pallier ce reproche éternel dans un monde aux prises avec le diktat de l'instantanéité ?

En matière pénale, les trop nombreuses règles et formalités qui se sont superposées ces dernières années au gré des réformes successives, qui ne répondaient pas toujours à une vue d'ensemble et réagissaient souvent à l'actualité – ce qui n'est pas ma méthode –, viennent inutilement complexifier et donc ralentir, tout au long de la chaîne pénale, le travail des enquêteurs, des magistrats et des fonctionnaires. Cela aboutit à des procédures inutilement longues et complexes pour les parties, défense comme partie civile.

La réforme que je porterai dans les mois qui viennent devant le Parlement visera en conséquence à simplifier autant qu'il est possible les règles existantes, sans évidemment porter atteinte aux exigences conventionnelles et constitutionnelles en matière de respect des droits de la défense. Juger dans de meilleurs délais n'est pas synonyme de justice expéditive. C'est respecter les justiciables.

À titre d'exemple, l'expérimentation du tribunal criminel départemental permettra d'apprécier si le modèle proposé permettra effectivement de parvenir à un audientement plus rapide des affaires.

À une époque de surabondance des moyens de communication et d'un recours massif aux codes de la télé réalité, peut-il encore et toujours y avoir une justice sereine et bien comprise ?

N'y a-t-il pas, «des limites à ne pas dépasser», ne serait-ce qu'en raison du principe fondamental de la présomption d'innocence ?

Vous avez raison : la justice doit disposer de son propre rythme qui est celui de la sérénité. Mais elle doit aussi passer dans des délais tels qu'elle soit crédible. En tout état de cause, la présomption d'innocence est un principe absolu. Il nous faut préserver la justice des excès propres à notre temps tout en l'adaptant à son époque. C'est cet équilibre que je souhaite traduire par la loi que je présenterai au Parlement. Mais puis-je aussi me permettre une remarque : ce qui vaut pour les individus peut aussi valoir pour les réformes. Je souhaite que mes propositions soient jugées de bonne foi et débattues avec des arguments, non par le jeu des slogans qui n'enrichissent pas la discussion.

Que pensez-vous du fait que dans plusieurs pays anglo-saxons, les magistrats sont nécessairement des anciens avocats ?

Que vous inspire l'idée d'une École nationale du droit qui assurerait une formation commune des magistrats, avocats et des huissiers ?

Il existe bien des façons d'entrer dans la magistrature et je me réjouis très sincèrement de la diversité de ces recrutements qui font la richesse de ce corps. Le concours d'entrée à l'École nationale de la magistrature n'est pas réservé aux étudiants, qui certes forment la plus grosse partie de la promotion de 351 auditeurs de justice qui a prêté serment en janvier 2018 à Bordeaux.

En effet, 107 d'entre eux sont d'anciens fonctionnaires, des personnes justifiant d'une activité privée ou des candidats à l'intégration recrutés sur titre. Je sais qu'il y a d'anciens avocats parmi eux qui font le choix d'une nouvelle vie professionnelle et ont le courage de retourner sur les bancs de l'École durant 31 mois.

D'autres modes de recrutement permettent, par un processus plus rapide et essentiellement constitué de stage pratiques en juridiction, à des profession-

nels en exercice d'intégrer la magistrature.

Ils ont toute mon admiration car c'est un parcours exigeant mais je trouve essentiel que notre magistrature connaisse cette diversité.

Je ne suis pas certaine qu'une École nationale du droit assurant une formation commune des magistrats, avocats et huissiers soit une idée opportune.

Il s'agit de métiers qui certes nécessitent des connaissances théoriques communes mais dont l'exercice requiert des savoirs faire très spécifiques à chacun d'entre eux.

Les modalités d'accès à ces formations ne sont pas les mêmes et je ne pense en outre pas matériellement possible de regrouper autant de futurs professionnels dans de bonnes conditions.

En ce moment, en formation initiale, l'ENM forme plus de 1.000 auditeurs de justice qui sont à différents stades de leur formation.

En revanche, je suis profondément attachée aux échanges entre les auditeurs de justice et les avocats et huissiers de justice.

Dans les premiers mois de leur formation, les auditeurs de justice réalisent un stage de 3 mois en cabinet d'avocat. Il est vraiment essentiel que les futurs magistrats se confrontent aux nécessités de la profession d'avocat : ses contraintes, les exigences de la relation au client, la déontologie et ce stage pratique, durant lequel ils vont plaider, conclure est un moment très important de leur scolarité.

C'est tout aussi important que le futur magistrat découvre la réalité de l'exécution des décisions qu'il sera amené à prendre durant son stage chez un huissier de justice qu'il effectuera durant une semaine. S'agissant d'une formation commune, il y a d'abord un principe de réalité.

Accepteriez-vous de nous donner quelques précisions, ou même un scoop, concernant la réforme de la carte judiciaire et spécifiquement dans notre région des Hauts-de-France ?

Pas de scoop, tout est en ligne, ou dans mes réponses à l'Assemblée nationale, depuis des semaines ! Pas un seul tribunal ne fermera. Je veux justement favoriser la proximité pour le justiciable. Je tiens à ce qu'il puisse saisir sa requête où il se trouve et qu'il n'ait pas à chercher son juge. La fusion des TGI et des TI, c'est un facteur de simplification. Mais aucune juridiction ne sera supprimée. Dans les villes où il n'existe actuellement qu'un tribunal d'instance, ce tribunal sera maintenu. Il continuera à juger les mêmes contentieux du quotidien. Des contentieux supplémentaires pourront même y être jugés à l'initiative des acteurs de terrain si cela répond aux besoins des justiciables.

Tous les tribunaux de grande instance seront maintenus avec chacun un président et un procureur. Le projet de loi ne retire aucune compétence à ces tribunaux de grande instance.

Dans les départements dans lesquels il existe plusieurs tribunaux de grande instance, les chefs de

cour pourront proposer, au terme d'une concertation avec les acteurs judiciaires locaux, de désigner des tribunaux qui jugeront, pour l'ensemble du département, certains contentieux spécialisés et présentant un faible volume.

Rien ne sera décidé d'en haut. Au terrain de faire preuve d'initiatives et d'imagination dans le respect des principes de simplicité, de proximité et d'efficacité.

Quel avenir prédiriez-vous à la justice prédictive ? Et quel avenir prédiriez-vous à la profession d'avocat ?

Je me méfie d'une justice qui prédirait l'avenir et dicterait le sens des décisions des magistrats, comme on a cru jusqu'à la crise financière de 2008 que des modèles mathématiques et financiers pouvaient dicter le comportement des agents économiques. En revanche, je suis favorable à l'open data des décisions de justice comme le prévoit désormais la loi. Fondamentalement, je suis très déterminée à œuvrer en faveur de la transformation numérique de la justice, qui est la priorité de mes priorités.

Le développement des nouvelles technologies offre, en effet, des perspectives de travail innovantes, pour les magistrats, l'ensemble des personnels judiciaires, et les avocats, parties prenantes au premier chef du dialogue procédural que je souhaite plus efficace, grâce aux nouvelles technologies, dans l'intérêt du justiciable.

Je pense également que la justice ne peut échapper au bouleversement du digital. Beaucoup d'initiatives se développent pour mettre en place des plateformes pour régler les litiges. Ce n'est pas l'essentiel du contentieux. Mais cela peut être utile pour des petits litiges. Par exemple, si vous achetez un article en ligne et qu'il ne fonctionne pas, il est plus efficace d'essayer d'obtenir un remboursement via une plateforme de médiation numérique que d'aller devant le tribunal. Le développement de ces plateformes est inévitable.

Mais je crois aussi que ces plateformes doivent être encadrées. C'est ce que fait le projet de loi en mettant en place une certification de ces plateformes. Quand je lis, ici ou là, que le projet de loi souhaiterait que la justice se traite par algorithme, c'est le contraire de ce que je souhaite faire. J'ai d'ailleurs entendu les demandes de la profession. Le projet de loi précise que, sur ces plateformes, le règlement des litiges ne pourra se faire exclusivement par algorithme. L'humain doit rester au cœur de ces modes de résolution des différends. C'est déterminant pour la confiance de nos concitoyens.

L'écriture inclusive, consistant à inclure systématiquement le féminin et à ne pas faire prévaloir le masculin, aurait-elle sa place dans la rédaction des actes et jugements ? N'y a-t-il pas, là encore, des limites à ne pas dépasser ?

Si je mesure bien le poids du langage dans les re-

lations de pouvoir, et en particulier dans ce qui constitue des modes de domination que les femmes ont subis et continuent à subir, il me semble que le langage ne doit pas être le terrain de luttes idéologiques. La cause des femmes est pour moi un combat quotidien mais je crois que d'autres leviers sont plus puissants et plus concrets. En tout état de cause, cette forme d'écriture n'a pas sa place dans les textes officiels, comme le Premier ministre l'a rappelé.

Pensez-vous que votre parcours professionnel et politique eut été plus aisé ou encore plus réussi si vous aviez été un homme ?

Il aurait été différent. C'est certain. Mais j'ai toujours fait des choses passionnantes et que j'ai choisies sans plan de carrière, en fonction des opportunités que la vie m'offrait. Je crois à l'ouverture et à la disponibilité d'esprit ainsi qu'au travail. Mais je sais aussi que souvent les femmes doivent en redoubler pour être reconnues à leur juste valeur.

La situation carcérale en France est régulièrement «montrée du doigt». Vous avez récemment été en mesure de faire taire la grogne massive des surveillants pénitentiaires. Quels sont, selon vous, les «vrais problèmes» du monde carcéral en France ?

La surpopulation est évidemment le problème le plus criant mais elle ne date pas d'hier. Nous avons développé dans la loi, une série de mesures puissantes. L'objectif est non seulement de lutter contre la surpopulation carcérale mais aussi de redonner du sens à la peine. Nous proposons de proscrire les peines inférieures à 1 mois. Pour les peines inférieures à 1 an, nous supprimons l'automatisme, en élargissant l'éventail des autres peines (comme les TIG ou le bracelet électronique). Mais le principe reste qu'une peine prononcée doit être exécutée et nous devons réduire les délais d'exécution des peines. Bien évidemment ce chantier est conjugué avec le plan pénitentiaire et la création de nouvelles places de prison. Ces mesures sont concrètes. Je souhaite aussi qu'un nouveau regard soit porté sur le monde pénitentiaire qui est un monde difficile mais aussi passionnant ; c'est lui qui doit permettre à ceux qui se sont écartés du droit chemin de retrouver une place dans notre société. Il faut que la prison, qui est là aussi pour punir et protéger, ouvre également la voie d'une espérance. C'est une grande ambition.

Le Barreau de Lille milite pour la création d'un «Open Data» de l'ensemble des décisions de justice. L'objectif poursuivi est de garantir aux professionnels du droit une base de données complète et intégrée permettant de mettre en place des outils d'aide à la décision qui

favoriseront le conseil aux justiciables et, partant de là, des solutions négociées. Êtes-vous favorable à cet «Open Data» ?

La création et l'organisation d'un open data des décisions de justice constituent un vrai enjeu pour notre État de droit car cela permettra à nos concitoyens d'accéder à un ensemble de données jurisprudentielles qui permettra de se faire une idée précise de l'état du droit. Cet outil de connaissance sera également précieux pour les professionnels du droit, afin de conseiller aux mieux les parties à un procès et d'assurer la cohérence de la jurisprudence. C'est donc un levier de sécurité juridique et de progrès du droit.

L'open data doit être mis en place dans le respect de la vie privée des personnes concernées par les décisions. Le dispositif a ainsi vocation à être précisé par voie réglementaire, afin d'être pleinement opérationnel et d'assurer l'ensemble des garanties requises, notamment l'anonymisation des noms des professionnels de justice.

Quelle est la mesure, l'acte, ou la chose dont vous êtes la plus fière depuis le début de l'exercice de votre fonction ?

Avoir lancé les chantiers de la justice, pour transformer celle-ci profondément. Je trouve que nos concitoyens ont un rapport ambivalent à leur justice. Souvent, ils n'en comprennent pas le fonctionnement car elle est trop complexe. Ils en craignent les jugements, car l'on craint toujours ce qu'on ne comprend pas. Il faut rompre avec cette situation. C'est ma seule ambition : renouer le lien de confiance entre le justiciable et la Justice. Ce n'est pas rien et pour cela il faut que tout le monde s'engage dans ce mouvement de transformation. ■

Propos recueillis par **Ghislain HANICOTTE**,
Avocat au Barreau de Lille,
Membre du Conseil de l'Ordre

Questionnaire de Proust

Un mot

Liberté.

Un objet

Un livre ou un cahier.

Une citation

« Le droit est l'ensemble des libertés qui permettent la liberté de chacun à s'accorder à la liberté de tous », E.Kant.

Un livre

L'Etranger de Camus.

Un film

La dixième chambre, Instants d'audience, de Raymond Depardon

Une chanson

Imagine.

Un arbre

L'olivier.

Un sport

Le marathon.

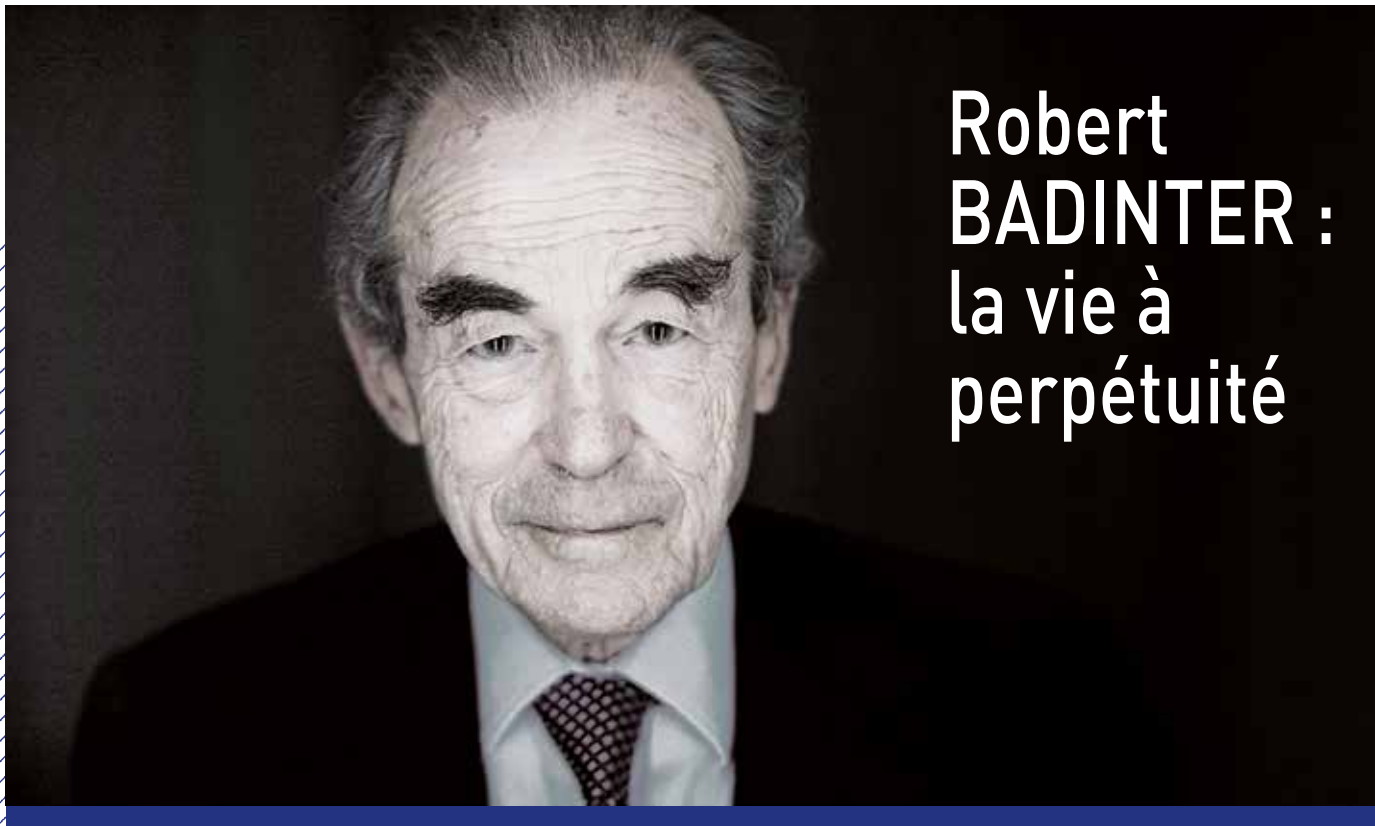
Un personnage historique

Jaurès.

Un personnage contemporain

Simone Veil.





Robert BADINTER : la vie à perpétuité

Professeur de droit, avocat puis garde des Sceaux, Robert Badinter a plaidé dans de nombreux procès, dont le plus médiatisé, celui de Patrick Henry, qu'il a sauvé de la peine capitale, avant de parvenir à l'abolir. Celui qui fut également président du Conseil constitutionnel n'a eu de cesse de cultiver, tout au long de ses mandats, une perpétuelle quête de défense de l'individu et de sa dignité. Plus qu'un combat contre la peine de mort, il aura livré une insatiable bataille pour les droits de l'Homme, et plus largement pour la vie.

Devoir. Tout au long de sa destinée, Robert Badinter aura conjugué ce verbe. Souvent, au plus-que-parfait. Ses actions, dans le futur, demeureront gravées dans les livres d'histoire, qui lui accordent, au présent, déjà de nombreuses lignes. Et pour faire valoir son devoir, intemporel et universel, Robert Badinter a voué sa vie au service du droit. Quelles que soient les turpitudes ou les vicissitudes subies.

Le 9 février 1943, à Lyon, Robert Badinter voit son père, Simon Badinter, arrêté par la Gestapo, lors de la rafle de la rue Sainte-Catherine. À peine âgé de quinze ans, le petit Robert, dont le nom ne figure pas encore dans les dictionnaires, ne manque pas de bravoure et se met à la recherche de son père. Il évite de justesse l'arrestation. Robert Badinter ne reverra jamais son père. Simon Badinter est déporté

le 25 mars et meurt dans le camp d'extermination de Solibor, en Pologne. Du printemps 1943 à l'été 1944, Robert Badinter trouve refuge à Chambéry, avec sa mère et son frère.

Face à la tragédie et l'injustice, Robert Badinter ne reculera jamais. Ses études seront brillantes. À l'université de Paris, il obtient une licence de lettres en 1947, puis une licence de droit l'année suivante. Il complète sa formation aux États-Unis, dans la prestigieuse université de Columbia, dont il obtient la maîtrise en arts en 1949. Inscrit au barreau de Paris en 1951, il obtient parallèlement un doctorat à la faculté de droit de Paris. L'agrégation en poche, il deviendra maître de conférences en 1965.

Robert Badinter portera la robe jusqu'en 1981, date à laquelle il entre au gouvernement. Dans son cœur, il ne cessera de la porter. Pour défendre, après ses clients, avec une intarissable passion et une inaltérable détermination, ses convictions. La plus célèbre d'entre elles n'est autre que sa lutte farouche contre la peine de mort. En 1972, il échoue à voir son client Roger Bontems exécuté, par décapitation. Ce revers marque un tournant. L'avocat revivra cette horreur à chaque nouvelle plaidoirie. Mais, désormais, jamais plus Robert Badinter n'acceptera qu'un homme ne perde ainsi la vie, au nom d'une « loterie sanglante ». Cinq ans plus tard, en 1977, grâce à sa plaidoirie contre la peine de mort, il sauve Patrick Henry de la sentence capitale.

Ministre de la Justice, il propose, dès l'année de sa nomination, d'abolir, « au nom du gouvernement de la République », la peine de mort en France. À l'ouverture des débats, Robert Badinter plonge le palais Bourbon dans une gravité rarement atteinte sous la V^e République. Et lorsque le ministre de la Justice prend la parole, les députés plongent dans une solennité de plomb. « *Demain, grâce à vous, la justice française ne sera plus une justice qui tue. Demain, grâce à vous, il n'y aura plus, pour notre honte commune, d'exécutions furtives, à l'aube [...] dans les prisons françaises. Demain, les pages sanglantes de notre justice seront tournées* », proclame Robert Badinter, le 17 septembre 1981. Le lendemain, le projet de loi est adopté à l'Assemblée. Le 9 octobre 1981, la loi est promulguée. La peine de mort est abolie en France. Contre l'opinion publique. 62% de la population est alors favorable au maintien de la peine capitale. Les débats seront houleux. Les cris d'orfraie seront légion.

Qu'importe le sens du vent. Qu'importe les quolibets récoltés. Robert Badinter ne fléchira pas. Plus qu'un tour de force, le garde des Sceaux réalise un coup de maître qu'aucun homme politique ne semblait en passe de reproduire un jour. Robert Badinter suit le chemin tracé par quelques-uns de ses glorieux aînés, Victor Hugo et Albert Camus en tête. « *Quand j'étais jeune, il fallait se justifier d'être abolitionniste.*

Maintenant, ce sont les rétentionnistes qui doivent se justifier ! », raconte Robert Badinter en 2014, pour illustrer l'inversion du rapport de force. L'abolition universelle, elle, est en marche. C'est une question de décennies. À l'inverse de la majorité d'entre nous, Robert Badinter ne la verra pas. Mais il est des quêtes bien plus difficiles à entamer qu'à conclure. L'abolition de la peine de mort en est une. Personne ne l'oubliera.

En ces jours où les fake news n'ont de cesse de façonner l'actualité, cantonner la vie de Robert Badinter à un combat contre la peine de mort serait, sinon erroné, au moins réducteur. Car cet intarissable défenseur des droits de l'Homme est aussi, entres autres, à l'origine de l'abrogation du délit d'homosexualité, de la suppression de la Cour de sûreté de l'État et des tribunaux permanents des forces armées, et de l'élargissement du droit d'action des associations pour la poursuite des crimes contre l'Humanité et des infractions racistes.

À 90 ans, bien que toujours érudit et vif d'esprit, Robert Badinter ne court pas les médias, comme d'aucuns le font si bien, à la recherche du temps perdu. Ses apparitions médiatiques se font rares. Et précieuses. Robert Badinter s'inscrit notamment en faux contre le tout-carcéral érigé en modèle depuis des décennies. « *Il y a toujours cette obsession : le recours national à la prison. L'idée qu'il n'y a pas de châtiment sans prison est une idée qui ne devrait plus avoir sa place. Il y a une sorte de cécité nationale très ancienne et constante* », déclare ainsi le doyen des gardes des Sceaux, en mai 2017.

Si les années passent et marquent les corps et les cœurs, les velléités de Robert Badinter, elles, n'ont pas pris une ride. Ses combats font date encore aujourd'hui et il serait bien imprudent de les penser tous pour acquis. Plus qu'une trace, Robert Badinter a tracé une voie. Une voie d'humanité. Comme la marque des grands hommes qui, petit à petit, animés par la dignité et mus par la pugnacité, ont changé le monde. Pour la vie. ■



Ghislain HANICOTTE
Avocat au Barreau de Lille
Membre du Conseil de l'Ordre



Victor MOLLET
Conseiller spécial pour le
Barreau de Lille

Les nouvelles technologies et



Nordine HAMADOUCHE

Avocat au Barreau de Lille
Lauréat du prix de l'Innovation en
droit Immobilier et Urbanisme

L'évolution des technologies est une opportunité formidable pour la profession d'avocat.

Cette évolution n'est pas récente et la démocratisation de l'informatique et d'Internet a grandement simplifié la communication de l'information.

Les NTIC et l'avocat

Internet contient la quasi-intégralité de l'information juridique, ce qui entraîne un changement de paradigme concernant notre rapport à l'information.

Les réflexes ont changé et désormais lorsque le justiciable se pose une question et avant de consulter un spécialiste, il effectue une recherche sur Internet et obtient de multiples réponses plus ou moins pertinentes.

Une simple recherche sur le célèbre site Doctissimo lorsqu'on est malade et que nous décrivons nos symptômes peut renvoyer tour à tour sur un simple

rhume ou sur une maladie très rare, ne nous donnant plus que quelques jours à vivre.

Ainsi, l'avocat n'est plus celui qui détient l'information juridique.

L'avocat est celui qui sait naviguer dans cet océan d'informations juridiques pour exploiter l'information pertinente, utile, celle qui permettra d'appuyer son argumentation dans le cadre d'un litige et celle qui permettra de répondre précisément au besoin du client.

Ces nouvelles technologies de l'information ne sont que des outils qui nous permettent de mettre en valeur une de nos plus grandes forces : notre raisonnement.

Michel de Montaigne ne disait pas qu'il vaut mieux avoir une tête bien faite qu'une tête bien pleine ?

Les nouveaux outils technologiques

Cette révolution technologique était dans un premier temps uniquement destinée à simplifier les tâches des professionnels du droit par le biais d'outils de comptabilité, de logiciels de dictée ou de bases de données juridiques et jurisprudentielles.

L'avènement de ce qu'on appelle désormais les legaltechs dépasse désormais le cadre professionnel et tente de permettre avec plus ou moins d'efficacité aux particuliers d'effectuer des actes juridiques simples par le biais d'algorithmes.

Ces outils encore récents ne cesseront pas de se développer et viendront certainement concurrencer une grande partie de notre activité, notamment s'agissant de la rédaction d'actes et des litiges aux enjeux financiers peu élevés.

Ce ne serait pas un pari insensé de convenir qu'un certain nombre de litiges apparaîtront aussi concernant certaines legaltechs offrant de saisir la juridiction sans la moindre connaissance juridique.

Chacun d'entre nous sait que l'enjeu économique est souvent sans lien avec la complexité juridique...

Néanmoins, il convient de saisir cette opportunité pour mettre en valeur le sel de notre profession : notre capacité à conseiller, représenter, raisonner, répondre aux besoins.

L'évolution technologique nous libère des actes répétitifs et transforme le gratte-papier en relique du passé. ■

l'avocat



Catherine POUZOL

Avocat au Barreau de Lille
Lauréat du prix de l'Innovation
en droit de la Responsabilité
des Assurances

Les nouvelles technologies sont, à bien des égards, à l'origine d'évolutions extrêmement positives de nos modes d'exercice.

L'accès à l'information, par la numérisation des décisions, des articles de doctrine, est devenu plus riche, plus rapide, moins coûteux et nous permet une plus grande technicité. Nos bibliothèques lourdes de revues juridiques ou autres recueils, immédiatement obsolètes, se sont vidées au profit de recherches informatiques ciblées et efficaces. Notre plus-value s'en trouve augmentée. Nous pouvons, plus facilement qu'avant, argumenter nos raisonnements, les illustrer d'une décision, citer un article de doctrine et, in fine, assoir solidement notre démonstration.

Mais il s'agit là, encore une fois d'un outil, à disposition de l'Avocat qui en maîtrise parfaitement l'usage et qui s'y appuie pour construire son raisonnement. Lorsque l'outil se mue en système (avec un fonctionnement totalement opaque), lorsque la base de données promet de prédire une solution, alors la plus grande prudence s'impose.

En premier lieu parce que ce système fonctionne grâce à la statistique, ce qui est le contraire de l'approche que nous devons avoir.

Notre travail, comme celui des magistrats, consiste à appliquer les règles générales posées par les lois aux cas précis dont nous sommes saisis. Peu importe la statistique. Nous sommes face à des situations concrètes, toutes différentes les unes des autres, qui appellent des solutions adaptées à chacune. Au final, la consultation rédigée par l'Avocat ou la décision émise par le Juge s'adresse à une personne et non à un étalon statistique.

De ce premier point de vue déjà, les bases de données dites prédictives recèlent un défaut initial : elles traitent par la masse, soit par la statistique, des matières qui ne doivent être traitées que de manière personnalisée.

Le droit du dommage corporel par exemple consiste, face à des dommages objectifs à déterminer l'indemnisation propre à réparer les préjudices qui en découlent, c'est-à-dire des souffrances subjectives qui, par définition, varient d'une personne à une autre.

Le recours à la statistique n'a aucun sens dans cette réflexion et peut être génératrice d'une consultation erronée de la part de l'Avocat qui, séduit par cet outil, entretrait les données froides du dommage subi par son client et l'encouragerait à accepter une indemnisation amiable incomplète ou rassurerait faussement le responsable sur le montant global de l'indemnité dont il va être le débiteur.

Les bases de données prédictives, recèlent un second défaut majeur : elles ne prédisent rien puisqu'elles se basent sur les décisions rendues, soit sur le passé.

Or le droit doit pouvoir évoluer, s'adapter à la Société qu'il régit.

La matière du dommage corporel, comme bien d'autres, est en constante évolution. Le juge, saisi des demandes formulées par l'Avocat, admet de nouveaux préjudices, adapte l'indemnisation de certains autres, toujours dans l'objectif de parvenir à une réparation intégrale. Ainsi, l'indemnisation de l'incidence professionnelle qui, pendant trop longtemps était traitée un peu comme un préjudice moral, tend à être mieux prise en compte, s'agissant, en réalité, d'une séquelle dont souffre le travailleur tout au long de sa vie active.

Le recours (par le magistrat, comme pour l'Avocat) à un outil qui fonctionne sur la base de ce qui a déjà été jugé recèle un risque : celui de figer la matière.

Il n'est pas étonnant à cet égard que les assureurs soient extrêmement enthousiastes au développement de ces systèmes qui, doucement mais sûrement, nous amèneront vers une barémisation de l'indemnisation ; la fin de la réparation intégrale. ■

... la Justice Prédicative



Stéphane DHONTE, Bâtonnier de l'Ordre

Entretien réalisé par Pierre MILLE,
documentaliste de l'Ordre

1/ En quelques mots, pouvez-vous me définir ce qu'est la justice prédictive ?

La justice prédictive, c'est la rencontre entre le droit et les mathématiques.

D'un point de vue plus technique c'est la capacité qu'ont aujourd'hui les machines, qui englobent un open data accouplées à une intelligence artificielle, de permettre de traiter des quantités très importantes de documents en quelques millièmes de secondes. Dans le cadre de la justice prédictive, l'open data est constitué de millions de décisions de justice.

C'est à partir de cet open data qu'il est possible d'établir des statistiques de prévisibilité et d'anticiper le résultat d'un contentieux.

2/ Quels vont être les bénéfices pour les avocats ?

Aujourd'hui, les plateformes de justice prédictive ont 3 objectifs :

Un calcul de chance de succès au regard des décisions antérieures ; Un calcul d'indemnités c'est-

à-dire de gains possibles ou de perte selon que l'on soit débiteur ou créancier de l'obligation ; Et enfin, la possibilité d'identifier dans les décisions de justice les arguments des plus pertinents au moins pertinents retenus par la juridiction.

Au regard de ces objectifs poursuivis, les avocats ont nécessairement un avantage à utiliser ce type d'outil. Néanmoins ces plateformes ne peuvent être correctement utilisées que si l'on a qualifié juridiquement les faits. Or, la qualification juridique des faits, c'est à l'avocat de l'apporter et c'est parce que l'on pose une bonne question à la machine qu'elle va apporter une bonne réponse. Par ailleurs il faut savoir encore l'interpréter et vérifier la réponse donnée par le logiciel afin de déterminer si elle s'applique bien au cas de la personne qui vient consulter l'avocat.

De plus, ces plateformes vont permettre aux avocats d'avoir un outil supplémentaire dans l'appréciation des faits et de la jurisprudence de telle ou telle juridiction.

Il s'agit ainsi d'un véritable outil d'aide à la décision de l'avocat. L'analyse des décisions de justice devrait en outre favoriser le rapprochement des parties dans le cadre d'une négociation ou d'une conciliation et éviter d'engager une procédure judiciaire.

3/ Le Barreau de Lille a été pionnier dans l'expérimentation d'une plateforme de justice prédictive. Pourquoi avoir fait le choix d'une telle expérimentation ?

L'arrivée du numérique touche toutes les activités de la société. Le numérique bouscule depuis bien longtemps la médecine, et aujourd'hui, faire des opérations sur un corps sain juste parce que l'on prévoit une probabilité très importante de développer une maladie dans quelques années, ne pose plus de difficultés.

Les services du ministère de l'intérieur et la police travaillent sur des logiciels permettant de prévoir des lieux, des typologies de personnes qui ont des comportements qui seraient à risque afin de prévenir la délinquance.

Ce qui paraît évident, c'est que la justice ne peut pas échapper à ce mouvement. Il y a deux solutions face à ce type d'évolution : résister ou accompagner le changement. Nous avons pensé au Barreau de Lille qu'il fallait mieux accompagner l'innovation.

4/ Quels enseignements avez-vous tirés de cette phase de test ?

Le premier enseignement de cette expérimentation,

LE PALAIS
DE JUSTICE

L'AVOCAT
S'ADAPTE



2018



2038



c'est la capacité des avocats à s'adapter à ce type de machine, à comprendre leur potentialité, à examiner comment elles fonctionnent et finalement s'emparer de l'innovation au bénéfice de leurs clients.

Le 2ème enseignement, c'est que nous avons besoin de plus de décisions de justice pour rendre le système pertinent. Actuellement, la plateforme testée concentre environ 3.5 millions de décisions de justice alors qu'il en faudrait le double pour avoir un système plus performant. Tout cela nous confirme l'importance de l'Open data, c'est-à-dire la possibilité pour la profession d'avocat de détenir l'ensemble des décisions de justice pour alimenter système de justice prédictive.

Le dernier enseignement est que nous devons impérativement accompagner les start-up et les avocats dans leurs développements. A cette fin, nous devons exprimer les exigences de la profession afin que ces outils ne se développent pas contre la profession mais qu'ils favorisent ses besoins au bénéfice de nos clients. Il faut ainsi concevoir que dans un avenir proche les outils de justice prédictive seront l'équivalent des scanner qui équipe les cliniques.

5/ Qu'avez-vous à répondre à ceux qui craignent qu'à terme, le magistrat ou l'avocat soient remplacés par un algorithme ?

D'abord le juge ne peut pas être remplacé par un algorithme, ça serait illégal ! Dans notre droit positif, aucune décision administrative ne peut être prise sur la base exclusive d'un algorithme. Il faut nécessairement une intervention humaine.

Ce qui est clair, c'est ce que c'est une certaine vision de demain qui est aujourd'hui en débat. Je ne fais pas partie de ceux qui pensent que demain sera encore le règne unique de l'intervention humaine. Je ne fais pas non plus partie de ceux qui pensent que demain sera uniquement le règne de la machine. Au contraire, Je pense que c'est la relation homme/machine qu'il convient de mettre en avant et de régler, et c'est probablement ça l'avenir. L'avenir c'est comment, avec ces nouveaux outils, on peut améliorer les services à nos concitoyens et à nos clients, tout en préservant l'accompagnement humain.

6/ Aujourd'hui, quels sont les freins au développement de plateformes de justice prédictive ?

La problématique que l'on rencontre aujourd'hui, ce n'est ni l'algorithme, ni la puissance des logiciels, ni la capacité de l'Intelligence artificielle qui progresse sans cesse. Le véritable enjeu, c'est de pouvoir disposer de données suffisantes qui sont le véritable or noir de la justice prédictive.

A ce titre-là, depuis de nombreux mois le Barreau de Lille mène un combat qui est celui de permettre de disposer de l'ensemble des décisions de justice. C'est-à-dire d'avoir un OPEN DATA réservé aux avocats. Réservé aux avocats car il serait non anonymisé mais certifié dans sa complétude et dans son exactitude, par les avocats ou par l'Ordre des avocats. L'idée est que l'ensemble du monde judiciaire puisse avoir confiance dans les résultats des machines.

Prenons exemple d'un open data qui serait constitué par des assureurs ou des banques sur lequel ils implantent un logiciel de prédictivité. On aura toujours un doute sur la transparence de l'algorithme et sur le fait que l'open data soit complet. On pourrait soupçonner, parce qu'elles y ont intérêt, certaines compagnies d'assurances d'avoir retiré certaines décisions de justice qui n'allaient pas dans leur sens.

Alors que si demain la profession d'avocat unie constitue elle-même un open data avec l'aide des magistrats, et non pas contre eux, on pourra certifier de l'intégralité et de l'exactitude des données.

7/ Dans un avenir proche, comment la justice prédictive va-t-elle influencer les procédures judiciaires ?

Quand on regarde ce qu'il se passe actuellement au Canada ou aux Etats-Unis, les plateformes de résolution amiable de litiges font foison car on s'aperçoit qu'il y a un vent de déjudiciarisation. C'est une réalité.

A l'évidence, les outils de justice prédictive sont des aides à la prise de décision en dehors de l'office du juge. Il est probable que dans un avenir très proche on y ait de plus en plus recours.

Mais la condition pour avoir recours à ces plateformes, c'est d'avoir un algorithme transparent et un open data complet. C'est aujourd'hui le véritable enjeu. ■

Les médias sociaux ? C'est fou !

En 1995, la naissance du web a changé notre monde.

Aujourd'hui, les médias sociaux dominent notre activité en ligne.

Tour d'horizon de ce microcosme qui bouleverse les habitudes de consommation autant que les comportements.

40% de la population mondiale fréquente les réseaux sociaux.



93% des étudiants français sont inscrits sur Facebook. 82% utilisent Snapchat.



60 milliards de messages sont échangés quotidiennement sur Facebook Messenger et WhatsApp. C'est 3 fois plus que les traditionnels SMS.

25% des 8-17 ans ont déjà été victimes d'insultes, de mensonges ou de rumeurs sur la toile.



Avec **2,4 milliards** d'utilisateurs, Facebook est le réseau social

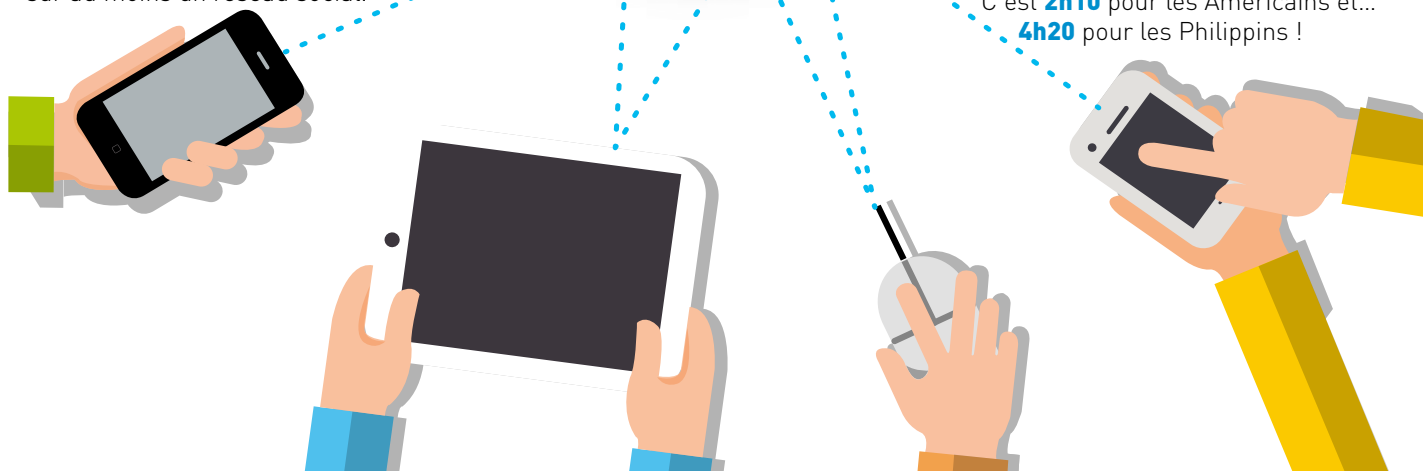
le plus utilisé dans le monde. YouTube recense 4,5 milliards d'utilisateurs, Instagram 700 millions, Tumblr 360 millions, Twitter 330 millions, et Pinterest 175 millions.

Avec **1,2 milliards** d'utilisateurs, Messenger (Facebook) est l'application de communication la plus utilisée dans le monde. Suivent WhatsApp (1,2 milliards d'utilisateurs), Skype (300 millions), Viber (260 millions), Snapchat (255 millions) et Telegram (100 millions).

56% des Français sont inscrits sur au moins un réseau social.

Les Français passent en moyenne **1h30 par jour** sur les médias sociaux.

C'est **2h10** pour les Américains et... **4h20** pour les Philippins !



En **1 minute** seulement, le web est un véritable tourbillon :

20 millions de messages WhatsApp sont envoyés **300 heures** de vidéos sont mises en ligne sur YouTube
300 000 statuts sont publiés sur Facebook **50 000 photos** sont postées sur Instagram
350 000 tweets sont partagés sur Twitter

150 : c'est le nombre maximal de relations amicales satisfaisantes qu'un individu peut entretenir.

Sur Facebook, le degré de séparation n'est que de 3,5. Autrement dit, moins de quatre personnes séparent n'importe quel utilisateur du réseau social d'un autre membre.

Dans le monde «physique», comme l'a démontré Frigyes Karinthy, ce degré est de 6. ■

BLUEBIZ

DES ÉCONOMIES SUR LE BUDGET VOYAGES DE VOTRE ENTREPRISE

Gagnez des Blue Credits
à chaque voyage de vos
collaborateurs.

1 Blue Credit cumulé = 1 €

À convertir en billets d'avion,
en Carte d'Abonnement ou
en options payantes.

**Adhérez sur airfrance.fr ou
dans votre agence de voyages**

BlueBiz est un programme des compagnies

AIRFRANCE

KLM

Alitalia

DELTA



Cages de verre, cages de fer : encore un petit effort !



Nicolas VANDEN BOSSCHE
Avocat au Barreau de Lille

Encore un tout petit effort, et la France pourra se hisser à la hauteur d'une des plus grande démocratie moderne, éprise de justice ! ... Notre grande sœur la Russie. Honte à toi, faible Belgique qui juge Salah Abdeslam « libre », face à ses magistrats et face à ses victimes. Vive la France qui enferme désormais ses prévenus dans des box de verres ou des cages de fer pour les juger. Messieurs les juges lillois, je vous en conjure, ne laissez pas s'approcher à nouveau de la justice des hommes ces présumés coupables lorsque vous leur permettez de sortir de la cage pour les interroger. Non à cette demi-mesure, lors des audiences JIRS à Lille.



A quoi bon ? Ces « forcément dangereux délinquants » ne sont déjà plus les acteurs de leur procès. Au mieux spectateurs.

Et peu importe que les interprètes ne puissent plus faire leur travail. Peu importe l'équité d'un procès. Peu importe la dignité humaine. Peu importe la libre communication entre l'Avocat et son client.

Droit de la défense dites-vous !? Excusez-moi, j'entends mal depuis mon box.

Sans la moindre concertation, un simple arrêté ministériel en août 2016 a suffi pour approuver la construction des box « sécurisés » en salles d'audiences.

Toutes les salles ? Non malheureusement ! Mais certains tribunaux ont la parade. Alençon, peut ainsi s'enorgueillir de juger aussi les mineurs dans une cage de verre.

Il conviendra de ne pas mollir Madame la Ministre. Vous qui feignez de geler la construction de nouveaux box, tandis qu'elle est déjà prévue dans l'ensemble des palais de justice en projet, Paris et Lille en premier lieu.

Il conviendra de ne pas prendre exemple de cette Présidente d'audience qui a ordonné la comparution de l'accusé hors la cage à la Cour d'Assises de Pontoise.

Il conviendra de ne pas retenir le jugement du TGI de Paris qui reconnaît que le box utilisé peut entraver l'exercice des droits de la défense ou ne pas permettre une comparution digne.

Il conviendra de ne surtout pas s'arrêter aux critiques et aux recours lancés par l'ensemble des institutions représentatives des Avocats, soutenus par de nombreux juges dans le pays.

Encore un tout petit effort donc, et la France pourra, comme la Russie, avoir son arrêt de condamnation par la CEDH. La cour confirmera ce qu'elle a conclu en juin 2014 : le maintien des cages ne peut se concevoir autrement que comme un moyen d'avilir et d'humilier la personne jugée, de porter atteinte à sa présomption d'innocence et à son droit d'être associé à la procédure.

Encore un petit effort et nous pourrions tous être fier de notre justice... ou pas. ■



La Dictée avec elindo

Dictez comme Vous aimez !

Reconnaissance
Vocale Juridique



Dictée Numérique
Professionnelle



Dictée à Cassettes
Professionnelle



Elindo partenaire Privilège des grandes marques :

NUANCE PHILIPS OLYMPUS GRUNDIG

Démonstration des solutions sur simple demande !



610 Av de Dunkerque 59160 LOMME
Tél : 03 20 09 00 52
contact@elindo.fr www.elindo.fr



MOI, JE SUIS AVOCAT ET LES FORMALITÉS JURIDIQUES J'ADOOORE...

... quand mon formaliste de la Gazette s'en charge.

La Gazette du Palais met à mon service un expert dédié pour réaliser toutes mes formalités juridiques, de l'audit de mon dossier en passant par la publication jusqu'à l'obtention du Kbis. Réactivité, conseils et sécurité, je peux ainsi me concentrer sur mon métier en toute confiance grâce à un accompagnement sur mesure. Et vous ?

dominique@gazette-du-palais.com
01 49 49 06 34

 **Gazette du Palais**
FORMALITÉS JURIDIQUES - ANNONCES LÉGALES

Abonnez-vous à la Revue de l'expertise judiciaire, publique et privée !

Version numérique annuelle, avec accès à 30 ans d'historique : 100 €
Version papier de luxe + version numérique : 138 € pour les 6 numéros annuels

REVUE

E

EXPERTS

Louez sa salle de réunion au 4 Rue de la Paix - 75002 PARIS !
25 places - 1/2journée : 294 € - Journée : 564 € TTC

Contact :

Téléphone : 01 42 60 52 52

Courriel : info@revue-experts.com



EXPERTS

Site Internet : www.revue-experts.com

Joue-la comme Simone !



Bénédicte DUVAL

Avocat au Barreau de Lille

La fait pour Simone VEIL d'avoir lu la Belle au bois dormant ne l'a pas empêchée de faire avancer la cause des femmes, que le baiser reçu par la Belle eût été consenti ou non.

En exigeant la féminisation des titres, en nous victimisant en 1^{ère} intention, nous oublions notre individualité c'est-à-dire notre valeur en tant qu'individu. Plaider que la mère est systématiquement plus capable de s'occuper d'un enfant est contreproductif et faux. La société ne cesse d'opposer les individus les uns aux autres : les riches contre les pauvres, les français « de souche » contre les français « d'origine étrangère », les femmes contre les hommes. Opposer systématiquement hommes et femmes est une perte de temps, le clivage quel qu'il soit d'ailleurs est improductif.

Vouloir à tout prix inviter le législateur à réformer des textes pour les rendre plus neutres, asexués voire plus féminins est inutile. Non, l'expression « bon père de famille » malheureusement disparue du Code civil, n'était ni misogyne ni patriarcale. Elle était simplement bienveillante.

Le seul combat à mener est celui de la lutte contre les discriminations à l'embauche, au salaire, à l'avancement.

A la suite des révélations dans le milieu du cinéma (qui n'ont rien révélé puisque ces pratiques étaient connues de tous) un collectif d'actrices a revendiqué le droit d'être « importunées ». Pitié Mesdames ! La langue française est riche, choisissez vos mots ou achetez-vous un dictionnaire des synonymes ! Importuner est synonyme de déranger, ennuyer. On n'avance pas.

Tout ce débat et ce déballage laissent à penser que les femmes sont définies ou se définissent par les hommes alors qu'elles doivent l'être par ce qu'elles font et ce qu'elles disent. Non, Simone VEIL ne s'est pas placée en victime quand elle a été invectivée à l'Assemblée Nationale pour soutenir son projet. Dans ses interviews, elle ne se focalise pas sur ce qu'elle a subi dans et hors de l'Hémicycle, mais sur les témoignages de reconnaissance et d'encouragement qu'elle a reçu des femmes comme des hommes.

Considérer que du fait de leur sexe les femmes sont victimes est une erreur, tout comme penser que du fait de leur sexe elles doivent être irréprochables. Finalement, derrière « les femmes » il n'y a pas de collectivité unanime mais des êtres humains avec des opinions, des parcours, des divergences.

On voit surgir des entreprises uniquement composées de femmes. C'est une erreur si c'est l'affirmative action qui préside à ces choix, il s'agit dans ce cas d'une discrimination envers les hommes. Réécrire la fin de CARMEN « parce qu'on ne peut pas applaudir le meurtre d'une femme » c'est réécrire l'histoire. Il n'est pas plus acceptable en soi que cet opéra se termine par la mort d'un homme.

Mme Simone VEIL a mené un VRAI combat, qui a sauvé la vie de nombreuses femmes, qui a changé les choses. Beaucoup de femmes souffrent, tombent sous les coups de leur conjoint, subissent des gestes inqualifiables de collègues, leur supérieur ou d'inconnus. L'arsenal juridique est suffisant pour qu'elles soient correctement défendues.

Je ne considère pas que ma fille démarre dans la vie avec un handicap lié au sexe. Je ne l'élèverai pas à se battre, ça serait lui laisser penser que la société est contre elle. Je vais essayer de l'élever à croire en elle, croire en sa force, comme je le ferai avec un fils. Si un jour elle a le malheur d'être victime de discrimination en raison de son sexe, je veux qu'elle soit surprise. Surprise d'être traitée différemment d'un homme, surprise que le combat à mener contre les discriminations ne soit pas encore gagné. ■



RÉSIDENCE MARCEL MARLIER

Nos Appartements

Lumineux et spacieux nos appartements disposent de grandes baies vitrées avec loggia et/ou balcon, douche italienne, volets d'ombrage, acoustique extraordinaire. Ils sont adaptés aux personnes à mobilité réduite.

RÉSIDENCE POUR SENIORS

Appartements d'exception de 50 à 146 m²
Une ou deux chambres



**OFFRE
découverte
PERSONNALISÉE**
*Sur simple
visite*

Une situation Idéale

Le paisible village de Froyennes est situé aux portes de Tournai.
À 20 km de Lille, à 25 km de Valenciennes :
une localisation idéale dans un écrin de verdure.



- Restaurant et terrasse
- Système d'appel de garde 24h/24
- Parc et jardins
- Salle de fitness et kinésithérapie
- Salle de réception
- Activités et animations
- Piscine avec hydromassage
- Bibliothèque
- Salon de coiffure et d'esthétique
- Potagers individuels
- Parking couvert
- Laverie

Renseignez vous vite
0032 69/810 800

2, rue des Déportés de Froyennes

7503 FROYENNES (Tournai) - Belgique

Info@rsmm.be - www.rsmm.be



Attentif



Réactif



Inventif

50 rue Roger Salengro - La Madeleine - Lille - 03.66.72.95.79
www.butterfly-traiteur.fr

reussirsondivorce.fr



Sans juge, le nouveau divorce par consentement mutuel repose désormais exclusivement sur les compétences et le talent des avocats.

Bien les choisir n'aura donc jamais été aussi déterminant !

Retrouvez sur reussirsondivorce.fr toutes les informations pour faire le choix de la réussite ! Le choix d'un avocat qui saura vous écouter, vous conseiller, vous accompagner et réussir avec vous un divorce apaisé dans le respect des intérêts de tous et de chacun.



ORDRE DES AVOCATS
- LILLE -

LE CHOIX DE LA REUSSITE

L'expert de
la protection sociale



Pour bien vivre votre avenir et celui de votre entreprise

**faites le meilleur choix
en matière de protection sociale**

Vos interlocuteurs :

Arnaud RATTE - ratte.arnaud@gmail.com - 06 89 87 08 68
Christophe HAU - c.hau@groupesofarco.com - 06 08 47 26 91

www.groupesofarco.com

Le recours à la visio-conférence : pour une justice humaine, tout simplement !

Les nouvelles technologies constituent un formidable outil de modernisation au service des justiciables : accès simplifié aux juridictions, rapidité des échanges, allègement du coût procédural... La Justice semble pourtant à la traîne de cette évolution, et c'est d'ailleurs pour y remédier qu'une large réflexion a été engagée par les professionnels du droit depuis quelques années... C'est heureux !



Antoine CHAUDEY

Avocat au Barreau de Lille
Lauréat Concours d'Eloquence
Memorial de Caen

Il subsiste néanmoins quelques domaines au sein desquels l'utilisation des nouvelles technologies peut poser un certain nombre de difficultés : matérielles, mais aussi éthiques, morales... et face auxquelles il convient de rester vigilant. Tel est notamment le cas du recours à la visio-conférence dans la justice pénale.

La visio-conférence est un procédé interactif grâce auquel des personnes présentes sur des sites distants peuvent, en temps réel, se voir et dialoguer. Cela signifie concrètement qu'une personne ayant commis une infraction peut être jugée à distance, de son lieu de détention par exemple, sans être présente physiquement dans la salle d'audience. Le contact du justiciable avec ses juges, mais aussi avec son avocat avant l'audience, s'effectue alors par écrans interposés.

L'utilisation de la visio-conférence est encadrée par l'article 706-71 du Code de procédure pénale. Il est par exemple possible d'avoir recours à cette technologie « lorsque les nécessités de l'enquête ou de l'instruction le justifient », pour la prolongation d'une mesure de garde à vue, l'interrogatoire d'une personne détenue par le Juge d'instruction, ou encore pour tout le contentieux lié à la détention provisoire. Il reste loisible à la personne concernée de refuser ce mode de comparution, « sauf si son transport paraît devoir être évité en raison des risques graves de troubles à l'ordre public ou d'évasion ». Il est enfin possible de recourir à la visio-conférence pour la comparution du prévenu devant le Tribunal correctionnel, lorsque celui-ci est détenu et « avec l'accord du Procureur de la République et de l'ensemble des parties ».

On le voit, le recours à la visio-conférence est en réalité envisageable à quasiment tous les stades de la procédure. Quant à l'avocat, il a le choix d'être présent auprès de la personne qu'il assiste, ou dans la salle d'audience (ce qui constitue pour lui si ce n'est un dilemme, à tout le moins un obstacle à l'exercice d'une défense de qualité).

Soyons beaux joueurs : l'utilisation de la visio-conférence demeure marginale aujourd'hui, les prévenus étant la plupart du temps présents physiquement à l'audience. Le recours à ce procédé va cependant croissant, et si l'on parle aujourd'hui d'une nouvelle extension législative de la visio-conférence, il ne fallait pas être grand clerc pour le deviner !

Or, l'utilisation de cette technologie entrave à l'évidence la bonne marche du procès. Les problèmes techniques sont en effet nombreux et récurrents : communication aléatoire et souvent coupée, images et son de piètre qualité, contraignant les acteurs du procès à parler dans un micro et à se contorsionner devant la caméra... Au delà, c'est l'absence de contact physique entre le prévenu et son juge (mais aussi son avocat !) qui pose question. La symbolique du procès, dans sa dimension pédagogique, apparaît alors totalement vidée de son sens. Comment peut-on concevoir que deux personnes se comprennent dans ces conditions ? L'instauration d'un dialogue, déjà initialement compliqué, se révèle alors impossible.

Ne nous cachons pas, le seul argument qui préside au recours à la visio-conférence est bien évidemment financier, les effectifs d'escorte n'étant pas toujours disponibles en nombre suffisant. La question demeure pourtant simple : pouvons-nous aujourd'hui faire l'économie d'une justice de qualité ? Assurément, non. Or, une justice de qualité est une justice qui accueille le justiciable à sa table, pour lui parler droit dans les yeux. Une justice de qualité est une justice qui respecte les gens, en leur permettant de comprendre ce qui se passe autour d'eux. Une justice de qualité est en réalité une justice... humaine, tout simplement ! ■



Un expert nous livre quelques astuces pour sélectionner un centre d'appels.

S'appuyer sur un centre d'appels est un réel atout pour les entreprises. Cela leur permet de garantir la qualité de leurs services clients. Mais comment choisir le bon partenaire ?



Benoît Mougel, fondateur et gérant du Groupe MARKET EN OR centre d'appels multicanal 100 % numérique, créé il y a 20 ans, nous délivre quelques clés.

Y-A-T-IL DES CRITÈRES ESSENTIELS ?

Le centre d'appels doit être flexible, réactif et compétent, en mesure de répondre à des besoins ponctuels et récurrents. Nous avons été les premiers à faire collaborer des opérateurs plateau et des télétravailleurs offrant ainsi des services clients ouverts 7j/7 et 24h/24. Aujourd'hui, un centre d'appels se doit d'être innovant en intégrant les nouvelles technologies à son activité, tchat en ligne, click to call, réseaux sociaux, gestion des emails...

COMMENT ÉVALUER LA COMPÉTENCE DES ÉQUIPES ?

Nous avons fait le choix gagnant d'avoir un centre basé 100% en France. Cette proximité est un réel atout pour nos clients. Il convient aussi de s'assurer que les téléopérateurs reçoivent une formation continue adaptée aux domaines d'activités et aux prestations proposées par l'entreprise. Notre structure intègre un centre de formation, destiné à encadrer les équipes en interne et aux professionnels externes.

SUR QUELLES OPÉRATIONS EST-IL INTÉRESSANT DE FAIRE APPEL À UN PRESTATAIRE ?

Les actions réalisées par le centre d'appels sont multiples, solutions pour le e-commerce, de l'enquête de satisfaction à la prise de rendez-vous, en passant par la permanence téléphonique, la qualification de fichiers BtoB, de la hotline au service après-vente...

marketenor.fr

Tél. : 03 20 28 46 95

bmougel@marketenor.fr

Optez pour Un Secrétariat externalisé

MARKET EN OR Juridique

Votre secrétariat 7j/7-24h/24-365 Days

Une équipe qui s'adapte à vos contraintes et vos exigences
Un suivi en temps réel aux quatre coins du monde
Live chat pour correspondre à vos clients
Suivi de tickets pour la correspondance avec vos clients

Des outils digitaux à la pointe de la technologie plus besoin de dictaphone.

03 20 28 46 95
Clara@marketenor.fr
<https://marketenor.fr>

L'avocat et la publicité



Martin GRASSET
Avocat au Barreau de Lille

Depuis 1998, le nombre d'avocats français a doublé. Nous sommes maintenant 65.000. Le secteur juridique est soumis à une concurrence de plus en plus rude, et les avocats ont besoin de se faire connaître et de se démarquer.

La publicité, pourtant autorisée depuis 27 ans, est mal comprise ou mal perçue par les avocats eux-mêmes, sans doute parce que la dignité de la profession et leur déontologie leur semblent un frein à cette communication.

Depuis 2014, les choses ont pourtant encore évolué avec la loi Hamon qui a autorisé le démarchage et la sollicitation personnalisée.

Voici 7 questions pour savoir ce qui est aujourd'hui autorisé ou non pour les avocats en matière de publicité.

1. Quelle publicité ?

Toute communication destinée à promouvoir l'activité de l'avocat, quel que soit le support.

Il n'y a pas de support interdit.

Tout peut être imaginé : site internet, compte Twitter, plaquettes, évidemment, mais aussi spot radio ou spot télévisé (le premier a été diffusé en avril 2016), objets publicitaires, panneaux publicitaires, sponsoring, flocage de maillots sportifs, etc.

2. Quel contrôle ?

Toute publicité doit être communiquée sans délai au conseil de l'Ordre (article 10.3 RIN). Cette communication se fera avant la diffusion ou, au plus tard, « simultanément à la diffusion de la publicité ».

L'Ordre vérifiera ainsi que la publicité n'est pas contraire aux principes essentiels de la profession : dignité, indépendance, probité, loyauté, délicatesse, modération, etc..

La DGGCCRF pourra également contrôler a posteriori. La publicité est une pratique commerciale, soumise en tant que telle au Code de la Consommation qui interdit les pratiques commerciales déloyales ou trompeuses.

3. Puis-je me faire démarcher par un avocat ?

Oui, le démarchage est autorisé depuis 4 ans.

Ce n'est plus le client qui sollicite l'avocat sur un service donné, mais l'avocat qui peut proposer ses services à une personne déterminée, physique ou morale, cliente ou non. Attention néanmoins, le démarchage ne peut se faire que par courrier (postal ou électronique), mais certainement pas par démarche physique ou téléphonique (vocal ou SMS).

4. Quelle différence entre un spécialiste et une « activité dominante » ?

L'avocat spécialiste a un diplôme en plus. Il est reconnu par sa profession comme spécialiste de son domaine, et il est seul à pouvoir se prévaloir de la mention « spécialiste ». L'activité dominante ne correspond pas à un diplôme. C'est l'avocat qui déclare lui-même qu'il consacre une partie importante de son activité à cette matière.

5. La publicité de l'avocat peut-elle faire mention de ses clients ?

Non. Même s'ils sont d'accord. Le secret professionnel est absolu.

6. Puis-je me fier aux commentaires des internautes ?

Non. Des mentions dont on ne peut garantir ni la provenance, ni la véracité, ni l'objectivité sont contraires aux principes essentiels de la profession.

La diffusion de commentaires faisant l'éloge de l'avocat ou de son cabinet constitue un manquement aux principes de délicatesse, de modération, de dignité et de loyauté, étant observé que l'avocat est automatiquement responsable des commentaires publiés.

7. L'avocat peut-il se présenter en robe dans le cadre de sa publicité personnelle ?

Non, la robe est réservée aux salles d'audience et manifestations professionnelles.

Simple. Basique.

La liberté prévaut dans ces règles nouvelles. Il suffit que la présentation du Cabinet soit sincère et loyale, et qu'elle respecte les principes essentiels de la profession. ■

EUGENE  BUTLER



*Que les **chemises** soient louées!*

Recevez votre sélection de chemises
prêtes à être portées

N'achetez plus vos chemises et ne vous souciez plus
de leur entretien

Decouvrez les offres d'abonnement :

www.eugene-butler.com

Qu'est-ce que le RGPD ?



Pierre MILLE

Documentaliste de l'Ordre des Avocats

Le Règlement Européen sur la Protection des Données ou RGPD est une nouvelle réglementation européenne qui vise à renforcer la protection des données personnelles de traitements automatisés en tout ou partie ou de traitements non automatisés. Il s'agit aussi d'harmoniser le panorama juridique européen en matière de protection des données personnelles, afin qu'il n'y ait qu'un seul et même cadre qui s'applique parmi l'ensemble des États membres.

Pour rappel, une donnée personnelle est une information qui permet d'identifier une personne physique, directement ou indirectement. Il peut s'agir d'un nom, d'une photographie, d'une adresse IP, d'un numéro de téléphone, d'un identifiant de connexion informatique, d'une adresse

postale, d'une empreinte, d'un enregistrement vocal, d'un numéro de sécurité sociale, d'un mail, etc.

Pour parvenir à cette protection renforcée, le RGPD a introduit de nouvelles dispositions, comme :

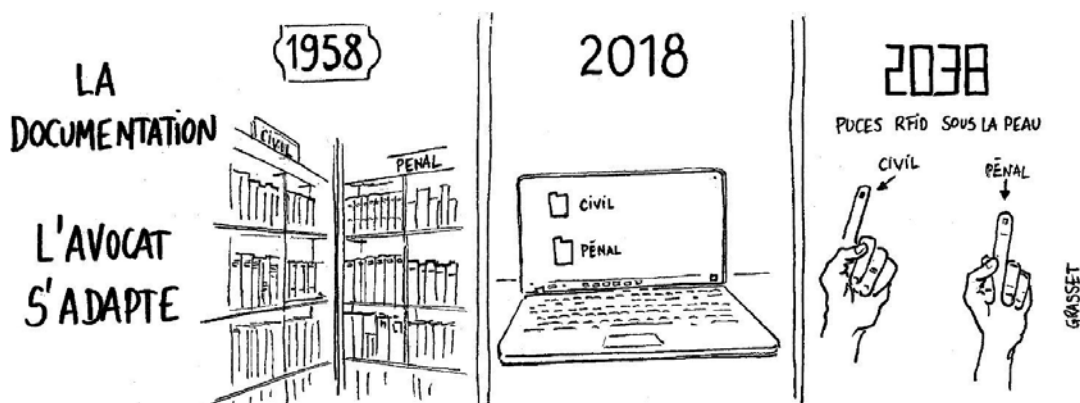
- Le droit à l'oubli : il sera possible d'obtenir le retrait ou l'effacement de données personnelles dans des fichiers, publics ou privés.
- La portabilité des données : elle permet de récupérer les données traitées par un organisme, pour son usage personnel ou encore de transférer ses données personnelles d'un organisme à un autre.
- Le droit d'être informé en cas de piratage des données personnelles.
- La possibilité d'intenter des actions de groupes, via des associations, dans le cas d'infraction en matière de traitement des données.

Pour se conformer à ce nouveau règlement, la CNIL met à disposition de nombreux outils permettant de se préparer et de faire le point sur la transition vers ce nouveau cadre juridique. C'est également la CNIL qui sera chargée du contrôle de la bonne application du Règlement. La décision de contrôler un établissement est prise par le président de la Cnil, sur proposition du service des contrôles. Cette démarche peut, par exemple, faire suite à une plainte d'un tiers ou encore à une demande d'autorisation de traitement.

Par ailleurs, les entreprises et les administrations qui utilisent des données à caractère personnel devront recourir aux services d'un Data Protection Officer. Le DPO a pour mission de s'assurer que son employeur ou son client respecte la législation lorsqu'il utilise les données à des fins commerciales mais aussi à des fins internes.

En cas de manquements, les amendes peuvent s'élever à 20 000 000 d'euros ou, dans le cas d'une entreprise, à 4% du chiffre d'affaires mondial total de l'exercice précédent (le montant le plus élevé étant retenu). Le montant des amendes sera variable selon la nature, la gravité et la durée de la violation et compte tenu de la portée ou de la finalité du traitement concerné, ainsi que du nombre de personnes affectées et le niveau de dommage qu'elles ont subi.

Il ne reste plus beaucoup de temps pour se mettre en conformité puisqu'à compter du 25 mai 2018, toutes les entreprises et administrations pourront faire l'objet d'un contrôle et donc de sanctions. ■



DS 7 CROSSBACK

*De l'audace
naît l'excellence*



DS AUTOMOBILES

SPIRIT OF
AVANT-GARDE



DS préfère **TOTAL**

DSautomobiles.fr

Spirit of avant-garde = L'esprit d'avant-garde.
CONSOMMATIONS MIXTES ET ÉMISSIONS DE CO₂ DE DS 7 CROSSBACK : DE 3,9 À 5,9 L/100 KM ET DE 101 À 135 G/KM (données provisoires en cours d'homologation).
Automobiles Citroën RCS Paris 642 050 199

DS STORE LOMME – 449 AVENUE DE DUNKERQUE – 59160 LOMME – 03 20 08 54 15
DS SALON RONCQ – 13 RUE DU DRONCKAERT – 59223 RONCQ – 06 52 92 03 02

SCB

SOCIÉTÉ DE COURTAGE
DES BARREAUX

SCB | 47 bis D Bd Carnot
CS 20740
13617 Aix-en-Provence cedex 1
Tél. : 04 13 41 98 30
Fax : 04 13 41 98 31
contact@scb-assurances.com
www.scb-assurances.com

S.C.B. Société de Courtage en Assurances immatriculée
au Registre Unique des intermédiaires d'assurances
sous le N° 07 005 717 - www.urias.fr



L'assurance de votre sérénité

**Créée par les avocats
pour les avocats,
la Société de Courtage
des Barreaux
est LE courtier
de la profession.**

Nous proposons les contrats indispensables à l'exercice de votre activité :

- Assurances RCP Complémentaires jusqu'à 90 M€
- Assurance Perte de Collaboration
- Assurance Cyber Risque
- Assurance Multirisque Bureau
- Assurance Fiducie
- Assurances Prévoyance et Santé LPA



de gauche à droite, Me Caroline Dereme, Me François Wilinski, Me Yamin Amara

1. 2 Grands Prix de l'Innovation du Barreau de Lille ont récompensé les avocats ayant innové en matière de développement dans leurs rapports avec l'entreprise ou le justiciable

Vrai. ☐ Faux ☐

2. Une application mobile permet d'être informé en temps réel des enchères judiciaires.

Vrai. ☐ Faux ☐

3. Un véhicule terrestre à moteur a récemment été envoyé dans l'Espace.

Vrai. ☐ Faux ☐

4. Le Barreau de Lille a créé sa propre application mobile.

Vrai. ☐ Faux ☐

5. Les services fiscaux peuvent contrôler une propriété privée au moyen d'un drone.

Vrai. ☐ Faux ☐

6. La création d'un fichier ou d'un traitement de données à caractère personnel est libre

Vrai. ☐ Faux ☐

7. Une personne morale ne peut pas se prévaloir d'une atteinte à la vie privée, au sens des dispositions de l'article 9 du code civil.

Vrai. ☐ Faux ☐

8. Le fait de publier sur internet sans son accord, l'image d'une personne réalisée dans un lieu privé mais prise avec son consentement est pénalement réprimé.

Vrai. ☐ Faux ☐

9. Les revenus tirés de l'achat et la vente de BITCOINS échappent à l'impôt sur le revenu.

Vrai. ☐ Faux ☐

10. La technologie blockchain est un objet juridique non identifié.

Vrai. ☐ Faux ☐

11. Le Barreau de Lille investit dans la mise en place des systèmes de justice prédictive.

Vrai. ☐ Faux ☐

12. Le Règlement européen sur la protection des Données Personnelles prévoit une amende de 4% du chiffre d'affaires de l'entreprise en cas de non-conformité avec la réglementation.

Vrai. ☐ Faux ☐

13. La loi pour une République numérique fait obligation de mettre à disposition l'ensemble des décisions de justice.

Vrai. ☐ Faux ☐

Réponses

- 1 - Faux.** 12 prix de l'innovation ont été remis au cours de cet événement.
- 2 - Vrai.** Il s'agit de l'application «PRODOMA» créée par Maître Nordine HAMMADOUCHE
- 3 - Vrai.** L'entreprise TESLA a réalisé cette prouesse.
- 4 - Vrai.** Sous l'impulsion de Monsieur le Bâtonnier.
- 5 - Faux.** La loi relative aux drones civils et le droit à la vie privée empêchent la preuve d'une fraude fiscale par photo issue de drone (Question au Gouvernement, sénateur Masson (JOS 11 janvier 2018, Q. n°1425)
- 6 - Faux.** Elle est soumise soit au régime de la déclaration préalable soit à celui de l'autorisation, auprès de la CNIL, en fonction du type de données collectées (loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés).
- 7 - Vrai.** C. Cass, 1^{ère} Civ. , 17 mars 2016, n° 15-14072 (cas d'un appareil de vidéo surveillance d'un commerce situé en face d'une entreprise et enregistrant les mouvements des personnes se trouvant sur le passage commun)
- 8 - Faux.** C. Cass, Crim. , 16 mars 2016, n° 15-82676 (diffusion sur internet d'une photo d'une jeune femme, par son ancien compagnon, prise à l'époque de leur vie commune)
- 9 - Faux.** Si l'activité est occasionnelle, le détenteur de la crypto-monnaie sera soumis au régime fiscal des Bénéfices Non Commerciaux, si elle est régulière, au régime des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).
Par ailleurs, les unités de compte virtuelles stockées sur un support électronique entrent dans l'assiette de l'impôt de solidarité (ISF) définie par l'article 885 E du code général des impôts (CGI) et doivent ainsi figurer dans la déclaration annuelle d'ISF des redevables qui en possèdent.
- 10 - Faux.** L'article 2 de l'ordonnance n° 2016-520 du 28 avril 2016 relative aux bons de caisse, qui sera applicable à partir du 1^{er} octobre 2016, introduit un nouvel article L. 223-12 du Code monétaire et financier, qui définit la technologie blockchain comme un « dispositif d'enregistrement électronique partagé ». Cette ordonnance, ayant été prise dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite Loi Macron), a pour objet de moderniser le régime juridique applicable aux bons de caisse
- 11 - Vrai.** « *Le barreau de Lille a fait le choix d'accompagner cette révolution numérique de la profession avec des systèmes innovants de justice prédictive : ce sont des outils d'aide à la décision qui allient à la fois l'intelligence artificielle et l'open data.* »
Monsieur le Bâtonnier DHONTE
- Ces outils alliant data et intelligence artificielle permettent principalement quatre choses :
- calculer les chances de succès d'une action juridique
 - calculer le montant moyen des indemnités accordées
 - examiner, magistrat par magistrat ou tribunal par tribunal, les éléments les plus pertinents retenus par un juge compiler en une demi-seconde, des millions de décisions de justice
- 12 - Vrai.** Le Règlement européen 2016/679 RGPD (ou GDPR en anglais) entre en vigueur le 25 mai 2018. Ce texte s'applique aux entreprises et collectivités.
- Les entreprises qui ne se seront pas mises en conformité encourent une amende pouvant s'élever à 4% du chiffre d'affaires annuel mondial de l'entreprise ou 20 millions d'euros.
- 13 - Vrai.** Promulguée le 7 octobre 2016, les articles 20 et 21 de la loi numérique prévoient que les jugements rendus par les juridictions civiles et administratives ont vocation à être mis à la disposition du public à titre gratuit.



Soutenez l'IRCL, seule fondation au nord de Paris entièrement dédiée à la recherche sur le cancer

Situé au cœur du site universitaire et médical du CHU de Lille, l'IRCL est **un lieu unique de recherche pluridisciplinaire sur le cancer**. Nos chercheurs, médecins, biologistes et physiciens, unissent leurs efforts pour mettre au point de nouvelles approches permettant de mieux détecter et combattre la maladie.

Pour mieux nous connaître, rejoignez nous sur www.ircl.org et visualisez notre vidéoclip de présentation

Votre don IFI
bénéficie
d'une réduction
fiscale de **75%**

**Simple et sécurisé :
faites votre don en ligne**

Votre
don bénéficie
d'une réduction
fiscale de **66%**

Pas si simple d'écrire un article ayant pour thème « les répliques les plus amusantes entendues au Palais et synthèse des décisions cocasses rendues » quand on est un avocat qui ne fait que du conseil...



Julie VENNARUCCI
Avocat au Barreau de Lille

Malgré tout, j'ai assisté à quelques audiences, par simple curiosité personnelle, où j'ai pu entendre des raisonnements implacables tels que « il a deux avocats ce qui démontre qu'il est deux fois plus coupable » ou encore des révélations dignes des plus grands blockbusters américains : un accusé disant à son compagnon d'infortune souffrant du syndrome des loges qu'il était « un vampire » (d'après lui son pied faisait comme une sorte de patte avec des griffes...).

Toutefois, il me tenait plus à cœur de démontrer que le mode d'exercice de notre profession permet également de se retrouver dans des situations qui prêtent à sourire.

Cela va du client qui vous montre une vidéo de lui et vous fait le doublage en simultané de ce qu'il dit dans la vidéo (au cas où on n'entendrait pas suffisamment bien) ou du client qui vous fait une description de lui hyper détaillée (du type j'aurai une fleur bleue à la bouttonnière) pour être sûr que vous le reconnaissiez sur le parking du Buffalo Grill...

Mais il y a un rendez-vous qui m'a marquée plus que les autres. Ainsi, à l'occasion de la cession d'une clinique vétérinaire, nous avons convenu d'effectuer le rendez-vous au sein même de la clinique.

Nous voilà arrivés, l'associé du cabinet dans lequel j'exerce (que nous appellerons ici Benoît... parce qu'il s'appelle Benoît) et moi-même, au lieu de rendez-vous.

Une des salariés nous ouvre la porte et nous demande de nous installer pour patienter. Nous prenons place...entre les croquettes et les produits antipuces.

Quelques minutes plus tard, l'un des clients nous reçoit et nous invite à le suivre : « Nous n'avons pas de salle de réunion au sein de la clinique, nous allons donc effectuer la régularisation dans ma salle de rendez-vous. Vous pouvez déposer vos manteaux ici »... nous montrant d'un signe de la main la table d'auscultation de ses patients aux poils soyeux.

Mes années de lutte acharnée contre mon frère au jeu d'agilité « jenga » ne m'ont jamais été aussi précieuses et m'ont permis de délicatement poser mon manteau sur celui de Benoît sans que le moindre bout de tissu ne touche la table...

Très fière de ma ruse, je m'installe pour attendre les autres clients. Ces derniers finissent par arriver et nous commençons le rendez-vous...

Vous visualisez la scène ? Bon alors maintenant imaginez un peu l'odeur... il paraît qu'on s'y habitue au bout de quelques minutes... mais pas toujours visiblement... il doit y avoir une exception pour celle du coyote...

Après deux heures à maintenir ma tête légèrement inclinée en direction de Benoît pour espérer capter les effluves de son parfum et avoir battu le record d'apnée...en milieu sec..., les négociations touchent enfin à leur fin et nous passons à la signature...

Alors que nous exposons la manière dont il fallait procéder pour la régularisation, j'entends la voix de Benoît s'arrêter net... le regard un peu surpris... Un tiers avait manifestement envie d'être présent pour ce grand moment et avait fait son entrée en toute discrétion... Un magnifique chat persan !

« Vous voulez que je le fasse sortir ? » (comme si les humains avaient un quelconque pouvoir sur les chats...) mais Benoît, professionnel avant tout : « Non non nous pouvons poursuivre ». Et le chat a également poursuivi ses très beaux huit dans les jambes de Benoît, lui laissant un pantalon de costard à poils longs.

Tous les documents se signent et nous voilà sur le point de partir quand on entend une succession de hurlements de chien (qui manifestement se réveillait d'une anesthésie) et le client, non sans humour, nous lance : « Ne vous inquiétez pas. On enferme les salariés le midi alors ils hurlent quand ils ont faim ». En définitive, on peut dire que ce rendez-vous s'est déroulé... au poil ! ■



Consommations mixtes : 4,1-5,6 l / 100 km - CO2 : 108-128 g/km.

Nouvelle Classe A. Just like you.

Mercedes-Benz
SAGA

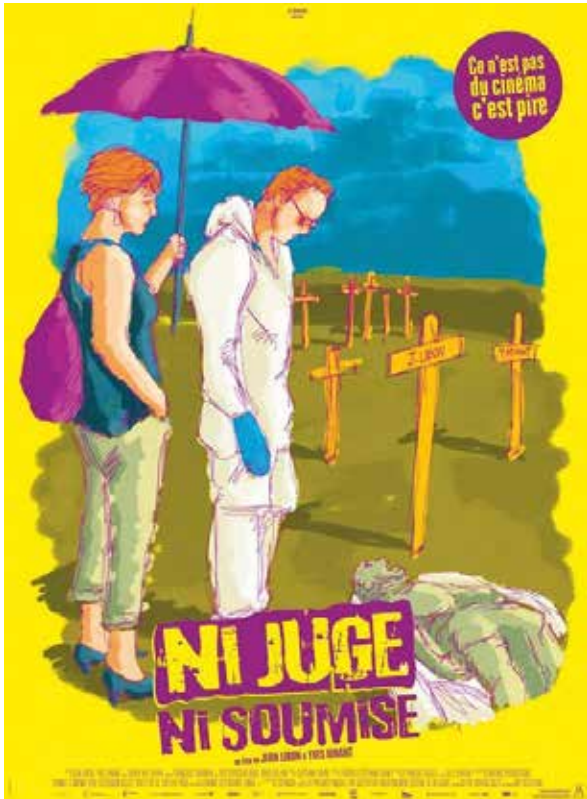


LILLE | Boulevard de l'Ouest | 59650 Villeneuve d'Ascq | 03 20 72 39 39

    www.mercedes-saga.com

ARRAS | BÉTHUNE | BOULOGNE-SUR-MER | CAMBRAI | DOUAI | DUNKERQUE | LENS | LILLE | SAINT-OMER | VALENCIENNES

Ni juge, ni soumise



De Jean Libon et Yves Hinant
Avec Anne Gruwez

« Strip Tease », émission diffusée sur France 3 de 1992 à 2012, a fait le bonheur de beaucoup d'entre nous, proposant chaque semaine de « déshabiller la société » sous nos yeux. Si certains lui ont reproché son caractère voyeur, d'autres appréciaient l'immersion dans l'intimité de toutes les strates de la société. L'absence d'interviews, de commentaires ou même de musique faisait l'originalité de ces documentaires qui ne nous imposaient dès lors aucun parti pris.

C'est avec un plaisir non dissimulé que je me suis précipitée dans l'un des rares cinémas de la métropole pour découvrir une version longue de

l'émission tant regrettée réalisée par Jean Libon et Yves Hinant.

Les réalisateurs ont suivi pendant trois années Anne Gruwez, juge d'instruction à Bruxelles, au travers des dossiers en cours ou qu'elle réouvre (on ne sait d'ailleurs sur quel fondement...). Ainsi est-ce notamment le cas d'une affaire de double meurtre de prostituées, datant d'une vingtaine d'années, et dans laquelle aucun auteur n'a jamais pu être identifié. Spectateurs de l'avancée de cette enquête constituant le « fil rouge » du film, et d'auditions diverses et variées menées en son cabinet, nous découvrons surtout une juge, sans langue de bois, fantasque, et souvent drôle.

Certains ont semble-t-il été choqués par la personnalité de cette juge haute en couleur (lire notamment « ni juge, ni soumise: que pense le monde judiciaire du film? », https://www.rtb.be/info/societe/detail_ni-juge-ni-soumise-que-pense-le-monde-judiciaire-du-film?id=9847619), lui reprochant son humour, son second degré, son manque de retenue ou encore un cynisme apparent qui ne seraient pas compatibles avec un exercice impartial voire digne de la justice.

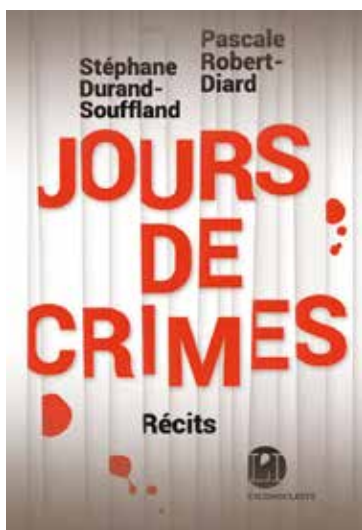
La spontanéité de ses propos, les commentaires qu'elle adresse aux mis en cause, et qui nous prêtent parfois à sourire, peuvent choquer dans une société où chaque mot doit être pesé, au risque de s'attirer les foudres des réseaux sociaux. La juge se veut surtout accessible, audible, compréhensible des justiciables et fait preuve d'une qualité essentielle : l'humanité.

Si je prends le parti de ne pas trop en dire sur les scènes du film, c'est que je vous conseille vivement de les découvrir. Vous passerez un bon moment et rirez très certainement. Et en ces temps de débats sur une éventuelle réforme de la carte judiciaire qui nous éloignerait nécessairement des institutions judiciaires, ou de construction de palais de justice nouvelle génération imposant une barrière opaque entre le justiciable et son juge, vous aboutirez, j'en suis sûre, à la réflexion qu'il faut rester vigilants afin que l'humanité dans la justice soit préservée.

Demeure la question de savoir si « Ni juge Ni soumise » peut être considéré comme un objet cinématographique. Sur ce point, ce sont Jean Libon et Yves Hinant eux-mêmes qui nous donnent la réponse : « Ce n'est pas du cinéma, c'est pire » ! ■

Marie WILPART
Avocat au Barreau de Lille

« Jours de crime »



Stéphane Durand-Soufflant et Pascale Robert-Diard éditions l'Iconoclaste.

Stéphane DURAND SOUFFLANT est le chroniqueur judiciaire du Figaro ; Pascale ROBERT DIART est son alter ego du Monde.

Leurs articles et comptes rendus d'audience sont toujours attendus : belles plumes, connaissance fine du milieu judiciaire, pertinence des analyses.

Ils ont écrit ensemble « Jours de crimes », chroniques des Cours d'assises et autres procès pénaux auxquels ils ont assisté.

Le livre est un caléidoscope de billets qui s'assemblent dans leur diversité pour broser un tableau subtil de la justice criminelle : une affaire, le portrait d'un avocat, d'un accusé, un diner après un procès, un réquisitoire, un bon mot, une confidence etc ...

Ici on ne parle pas technique juridique, politique pénale ou principes fondamentaux du droit ; on s'intéresse aux hommes, quelque soit le côté de la barre où ils se trouvent, et nous plongeons dans le grand bain de la justice des Cours d'assises : les passions et les émotions sont exacerbées ; la tragédie humaine s'y joue en accéléré.

Au détour d'une chronique, les auteurs livrent leur définition des « avocats normaux » : « Ils parlent davantage d'eux même que de leur client du moment. »

A méditer ... ■

Florence STURBOIS MEILHAC
Avocat au Barreau de Lille

VERBAERE **AUTOMOBILES**
LOTUS LILLE

LA PASSION AUTOMOBILE DEPUIS 1950

[www.VERBAERE**AUTO**.com](http://www.VERBAEREAUTO.com)



2 concessions sur la Métropole



VERBAERE **AUTOMOBILES**

5 rue Lavoisier - 59160 Lomme

☎ 03 20 90 52 52

Bd de l'Ouest - 59650 Villeneuve d'Ascq

☎ 03 20 90 52 51



Concours d'éloquence 1/3



François WILINSKI

Avocat au Barreau de Lille

1^{er} secrétaire de la Conférence

Il est de la participation au concours de plaidoirie du Jeune Barreau comme de l'impressionisme en peinture : un mouvement de mobilité permanente, d'impressions fugitives s'opposant à l'apparente stabilité du lieu qui l'encadre. Selon l'angle de vue au moyen duquel on aborde le sujet, l'on enchaîne les idées et les bons mots, comme les bateleurs qui, dans les cirques de nos enfances, faisaient sortir de leurs manches des floppées de foulards dont on ne voyait pas la fin.

La joute se dessine... et défilent devant leurs pairs les candidats un bref instant apeurés. Le temps est suspendu à leur parole, l'auditoire souvent captif, le jury parfois dubitatif, mais jamais agressif.

Chaque participation amène avec elle une facette de notre profession. À l'instar du portrait de Louis XV réalisé par Amédée Van LOO en 1762, c'est en additionnant chacune d'entre elle que l'on mesure son unité. Dans cette œuvre, les différentes parties du visage du Souverain étaient en effet disséminées dans sept figures, venant s'assembler dans le bouclier situé au centre du tableau. Chaque personnage était censé représenter une vertu attribuée au monarque. La justice, en bas à droite du tableau, donne un œil,

car rien n'échappe au regard juste du Roi. La vertu de l'invincibilité, symbolisée par Minerve en haut à gauche de la toile, donne la bouche qui permet l'acte de commandement. Le personnage central symbolise la magnanimité. Il donne le front, l'âme de Louis XV étant « grande et noble ». À ces figures s'ajoute l'intrépidité, l'héroïsme, la générosité et la valeur guerrière. Ainsi, les différentes vertus prêtées au Roi s'assemblent de façon allégorique et permettent, au moyen d'une lentille réfractaire, de visualiser le portrait.

Le désordre apparent de la toile cache donc une seule et même vérité : Unitas multiplex !

C'est ce que je retiens de cette journée. Chacun est venu avec son histoire, sa vérité, ses passions et ses faiblesses, mais nous sommes tous repartis en étant convaincus de faire partie du même ensemble, du même ordre, de la même profession. Cela vaut toutes les techniques de plaidoirie...

La « spécialité » juridique dans laquelle j'évolue ne paraît pas, de prime abord, revêtir les oripeaux de l'oralité. Splendeur et misère des courtisans du droit public...

À ce titre, ma participation au concours d'éloquence peut être pleinement résumée par cette célèbre réplique du Corsaire Robert SURCOUF au Capitaine Anglais qui venait de prendre son navire : «

Vous les Français vous vous battez pour l'argent, nous les Anglais nous nous battons pour l'honneur. Vous avez raison Capitaine, chacun se bat pour ce qu'il n'a pas ! » ■



ZONNEWENDE
meubles de jardin et de veranda

MEUBLES DE JARDIN ET DE VERANDA

Maison de confiance avec une expérience de plus que 25 ans







* Magasin de Tournai : Rue des Bardanes 6 - 7522 TOURNAI (Marquain)
Tél : + 0032 69 68 63 00 www.zonne-wende.be

Ouvert en octobre : vendredi et samedi ou sur rendez-vous
Ouvert février - septembre : 7/7 de 10-18 h, dimanche 14-18h

* Magasin de Bellegem : Bellegemsestraat 81, 8510 Bellegem (Courtrai)
Tél : + 0032 56 22 14 09 www.zonne-wende.be

Ouvert toute l'année : lundi - samedi : 10-12h, 14-18h



Eclairage de jardin

Concours d'éloquence 2/3



Caroline DERE ME

Avocat au Barreau de Lille
2^{ème} secrétaire de la Conférence

C'est posée à la table chancelante
De ma brasserie lilloise réconfortante,
Que je m'interroge fébrilement,
Vais-je réussir à dérouler mon argumentaire ?
Avec conviction et engagement ?
Saurais-je convaincre les curieux d'un jour et mes
intimidants confrères ?

Tous sont venus assister à la Conférence,
Ce concours reconnu d'éloquence.

Démasquée par le mouvement mécanique de mes doigts,
Qui martèlent cette table à en élimer le bois,
Ma belle-sœur, le regard empli de bonté,
Me tend un livre sur Paul Cézanne,
Qui se trouvait au dessus de notre déjeuner,
Tel un présage qui m'escane,

Les optimistes y verront un encouragement salvateur,
Les pessimistes le penchant masochiste des compétiteurs,
Alors, j'articule consciencieusement la citation que je vais
commenter :
« L'approbation des autres est un excitant dont il faut
parfois se méfier »

La gorge nouée, les mains halitueuses et les jambes
tremblantes m'amènent à penser
Que j'aurai dû me méfier de mon souhait d'obtenir
l'approbation de mes pairs.

Dans cette salle d'audience que je connais déjà trop,
J'expire profondément et prononce mes premiers mots,
Je me répète que ces dix prochaines minutes
m'appartiennent,
Et que je me serai exprimée librement quoi qu'il advienne,

Je me rassois, vivifiée, exaltée mais aussi vidée,
Me remémorant les rires galvanisants et troublants des
spectateurs,
Arrachée à mes pensées, je dois livrer mes impressions à
certains chroniqueurs,
Alors même que je suis encore dans une insurmontable
intensité,

Vient alors le temps de la bouffée de nicotine et de
l'interminable attente,
Aux côtés de mes proches et confrères, qui me
questionnent,
Rires malicieux et regards espiègles, sur l'identité de cette
grande tante.
J'observe avec satisfaction ce palais qui aujourd'hui
rayonne.

Je suis envahie d'une émotion qui fige instamment mon
visage d'un rire béat,
Lorsque l'on m'honore du titre de deuxième secrétaire de
la Conférence,
Fière pour tous les candidats, je me dis que chacun a fait
preuve d'éclat,
Vient alors, après les remerciements d'usage, le temps de
la prise de conscience,

Je réalise les responsabilités qui pèsent sur les secrétaires
de la Conférence,
Aussi la chance de représenter le Jeune Barreau de Lille à
l'étranger comme en France,
Bruxelles, Namur, Genève, Lausanne, Paris, Montréal (...)
autant d'endroits
dans lesquels sera représenté le dynamisme du Jeune
Barreau Lillois,

Au-delà de la mission de représentation, c'est encore plus
une mission d'innovation,
qui doit porter celui qui a eu la chance de recevoir cette
distinction,
Consciente de l'ampleur du défi, c'est avec enthousiasme
et détermination
Que j'œuvre, aux côtés de mes partenaires, pour honorer
cette fonction. ■

Concours d'éloquence 3/3



Me Yamin AMARA

Avocat au Barreau de Lille
3^{ème} Secrétaire de la Conférence

« S'il faut choisir entre la justice et ma mère, je choisis encore ma mère ».

C'est une citation d'Albert Camus qui m'a décidé à candidater au concours d'éloquence du Barreau.



Enfin, quand je dis citation, pas vraiment, et c'était là l'angle d'attaque que j'ai choisi avec d'autres confrères pour traiter le sujet.

Car Camus n'a pas vraiment dit cela.

Quel état d'esprit avant le passage ?

J'ai pris le temps avant de décider de concourir.

J'ai d'ailleurs candidaté le dernier jour des inscriptions, pour ne pas dire à la dernière heure.

J'avais le sujet en tête depuis un moment et puis je me suis mis à rédiger.

Je me suis dit que je candidaterais si je sentais que l'inspiration était au rendez-vous, et non pas que j'allais candidater en attendant l'inspiration.





Je voulais faire passer des messages et rendre hommage.

Faire passer des messages car le cœur du sujet s'y prête. Résistance, terrorisme, lien maternel, justice...

Evidemment le temps imparti ne permettait pas d'être exhaustif, mais ce n'est pas le but de l'exercice.

Alors j'ai voulu émouvoir.

Et pour cela j'ai décidé de rendre un petit hommage, par les mots, à ma mère. Après tout si CAMUS l'a fait en recevant son Prix Nobel de Littérature en 1957, je pouvais bien le faire pour tenter de recevoir le titre de secrétaire de la Conférence en 2018.

Une fois que j'avais rédigé mon discours, je l'ai soumis à un confrère et ses encouragements m'ont décidé à le rendre public.

Ensuite, le jour J, c'est un peu jour de fête. Même s'il y a un peu de pression : on s'apprête tout de même à être jugé !

On croise d'anciens secrétaires qui viennent se remémorer leur propre passage, on fête l'art oratoire, on jauge le dynamisme du jeune barreau, et, chose de plus en plus rare, on est écouté par nos juges ! (Peut-être parce qu'il s'agit de nos confrères).

Quel état d'esprit après le passage ?

Après l'annonce des résultats, j'ai été évidemment honoré de faire partie des lauréats.

D'autant plus que d'autres confrères ont réalisé des prestations de qualité.

Les choses sérieuses (enfin presque) débutent alors.

Nous voilà propulsés au rang de vitrine du jeune barreau lillois, avec le plaisir de répondre présent à quelques rendez-vous importants, comme les rentrées solennelles.

Avec les deux autres lauréats, nous avons également à cœur de mener quelques projets pour que ce titre soit utile au plus grand nombre.

Mais ceci vous le découvrirez en cours de mandat. ■



LEXUS RX 450h HYBRIDE

L'ALTERNATIVE HYBRIDE PREMIUM

À PARTIR DE **699 €/MOIS**⁽¹⁾ SANS CONDITION DE REPRISE

LOA** 49 mois, 1^{er} loyer de **6000 €**, suivi de **48 loyers de 699 € TTC**.
Montant total dû en cas d'acquisition : **68 602 € TTC**.



UN CRÉDIT VOUS ENGAGE ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ. VÉRIFIEZ VOS CAPACITÉS DE REMBOURSEMENT AVANT DE VOUS ENGAGER.

Consommations (L/100 km) et émissions de CO₂ (g/km) en cycle mixte : de 5,3 à 5,5 et de 122 à 127 (C). Données homologuées CE.

** LOA : Location avec Option d'Achat. (1) Exemple pour un RX 450h Pack neuf au prix exceptionnel de 60 200 €, remise de 5 000 € déduite. LOA** 49 mois, 1^{er} loyer de 6 000 € suivi de 48 loyers de 699 €/mois hors assurances facultatives. Option d'achat : 29 050 € dans la limite de 49 mois & 40 000 km. Montant total dû en cas d'acquisition : 68 602 €. Assurances de personnes facultative à partir de 66,22 €/mois en sus de votre loyer, soit 3 244,78 € sur la durée totale du prêt. Modèle présenté : RX 450h F SPORT Executive neuf au prix exceptionnel de 77 200 €, remise de 5 000 € déduite. LOA* 49 mois, 1^{er} loyer de 6 000 € suivi de 48 loyers de 949 €/mois hors assurances facultatives. Option d'achat : 36 628 € dans la limite de 49 mois & 40 000 km. Montant total dû en cas d'acquisition : 88 180 €. Assurances de personnes facultative à partir de 84,92 €/mois en sus de votre loyer, soit 4 161,08 € sur la durée totale du prêt. Offre réservée aux particuliers valable jusqu'au 31/03/2018 chez les distributeurs Lexus participants portant sur le tarif en vigueur au jour de la souscription du contrat. En fin de contrat, restitution du véhicule dans votre concession avec paiement des frais de remise en état standard et des éventuels kilomètres excédentaires. Sous réserve d'acceptation par TOYOTA France FINANCEMENT, 36 bd de la République 92423 Vaucresson, RCS 412 653 180 - n° ORIAS 07 005 419 consultable sur www.orias.fr.

* Vivez l'exceptionnel.

 **LEXUS**
EXPERIENCE AMAZING[®]

LEXUS LILLE

2 Rue du Frenelet | Boulevard de l'Ouest | 59650 Villeneuve-d'Ascq | Tél : 03 20 34 45 60 | lille@lexus-toys-plus.com

Prix de l'Innovation

Sous l'impulsion du Bâtonnier Stéphane DHONTE, le Barreau de LILLE a décidé en 2017 de créer une nouvelle Commission Innovation et Développement des Cabinets d'avocats pour promouvoir les avocats lillois, faire connaître leur savoir-faire et leur capacité à innover.



Un partenariat a été noué avec l'Association Française des Juristes d'Entreprises des Hauts de France, et nous avons décidé de mettre en œuvre les Grands Prix de l'Innovation du Barreau de LILLE afin d'affirmer la métropole lilloise comme « Pôle juridique d'excellence ».

L'objectif était de distinguer l'avocat, quelle que soit sa forme d'exercice, qui portera un projet ou qui aura innové dans ses rapports avec l'entreprise ou le justiciable.

Nous voulions mettre l'accent sur les projets ou les outils innovants de communication et de développement des cabinets lillois, tels que sites internet, applications mobiles, formations dispensées, et plus généralement tout projet d'innovation favorisant la relation entre l'avocat et son client, et donc toutes prestations nouvelles proposées, modalités d'information, suivi de dossier, moyens mis en œuvre pour contribuer à l'accès au droit...

L'importance et la diversité de notre Barreau nous ont amenés à ne pas réserver ces prix au secteur du numérique mais les étendre à l'ensemble des domaines de compétence des avocats lillois :

- Droit de l'Homme et Libertés fondamentales
- Droit pénal
- Droit des personnes et de la famille
- Droit de la responsabilité et des assurances
- Droit social et protections sociales
- Droit international et de l'Union Européenne
- Droit de la propriété intellectuelle
- Droit de la distribution et de la concurrence
- Droit des nouvelles technologies
- Droit commercial et bancaire
- Droit public et environnemental
- Droit immobilier et urbanisme
- Droit des sociétés et corporate
- Droit fiscal et du patrimoine





Ce projet est allé au-delà de nos espérances avec une mobilisation massive des cabinets et des avocats lillois.

Nous avons reçu 115 candidatures qui démontrent l'innovation et l'excellence juridique des avocats de la métropole lilloise dans tous les domaines du droit. Chaque dossier était composé notamment d'une vidéo de quelques minutes pour la présentation du projet. Elles sont visibles sur la chaîne YouTube dédiée « Prix Barreau Lille ».

Pour un regard pertinent, les jurys ont été composés exclusivement de responsables et directeurs juridiques des entreprises des Hauts de France, membres de l'AFJE.

Plus de 60 responsables et directeurs juridiques ont répondu présent pour entendre les candidats dans les 14 domaines de compétence qui avaient été retenus. Avocats et responsables juridiques se sont rencontrés le vendredi 10 novembre 2017 à la Cité des Echanges.

Les directeurs et responsables juridiques de l'AFJE ont été enthousiasmés par l'engouement du Barreau de LILLE, la qualité et l'originalité des projets présentés.

Nombre d'entre eux ont non seulement découvert des projets et aussi rencontré des cabinets qu'ils ne connaissaient pas.

Les avocats ont souligné l'intérêt, la bienveillance et la qualité des échanges avec les membres des jurys. Cet événement s'est clôturé le 7 décembre 2017 à la Cité des Echanges par une soirée de gala.

Cette soirée a été précédée dans l'après-midi de plusieurs ateliers-conférences autour des thèmes suivants :

« Innovation juridique et créativité des juristes ».

« Relations avocat – juriste d'entreprises : un secret partagé ? ».

« Prévention, conciliation, médiation : nouveaux outils de la gestion du contentieux pour l'entreprise ? ».

« Les données personnelles au cœur sensible de l'innovation ».

Cette soirée a reçu le soutien de la Société de Courtage des Barreaux, de l'éditeur Dalloz, du Centre de recherches légales EDHEC, de la société INEAT (lauréate 2017 du Pass French Tech) et de la star-up Prédicte.

Elle s'est déroulée en présence d'importants responsables du monde politique, judiciaire et économique de la Région tels que Monsieur Xavier BERTRAND, Président de la Région des Hauts de France, Monsieur Yann ORPIN, Président de la CCI Grand Lille et Monsieur Eric FELDMANN, Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE.

Elle a rassemblé près de 350 avocats, directeurs et responsables juridiques. Ils ont découvert les 14 lauréats des Grands Prix de l'Innovation du Barreau de LILLE, récompensés à cette occasion :

Droit de l'Homme et Libertés fondamentales	Sanjay NAVY du cabinet individuel Sanjay NAVY
Droit pénal	Emmanuel RIGLAIRE du Cabinet TREILLE AVOCATS
Droit des personnes et de la famille	Vanessa BLOT du Cabinet BLOT AVOCAT
Droit de la responsabilité et des assurances	Catherine POUZOL du Cabinet ALTER VIA
Droit social et protections sociales	Caroline BARBE du cabinet SOLUCIAL AVOCATS
Droit international et de l'Union Européenne	Bertrand DEBOSQUE du cabinet BIGNON LEBRAY
Droit de la propriété intellectuelle	Eric DELFLY du cabinet VIVALDI
Droit de la distribution et de la concurrence	Nicolas GENTY du Cabinet ERNST & YOUNG
Droit des nouvelles technologies	Mathieu MASSE du cabinet MONTESQUIEU AVOCATS
Droit commercial et bancaire	Guillaume BOUREUX du Cabinet QUINTUOR
Droit public et environnemental	David DEHARBE Cabinet GREEN LAW
Droit immobilier et urbanisme	Nordine HAMADOUCHE du cabinet ESPACE JURIDIQUE
Droit des sociétés et corporates	Thibault LEMAITRE du Cabinet FIDAL
Droit fiscal et du patrimoine	Anthony BERTRAND du cabinet PHI LAW

Fort de cette mobilisation en 2017 autour de l'innovation des avocats lillois, le Barreau de LILLE a décidé de porter un nouveau projet ambitieux pour créer en 2018 son incubateur. ■



NOUS SOUTENONS LES ACTIONS DE CEUX QUI DÉFENDENT VOS DROITS

Parce que l'engagement est aussi important pour vous que pour nous, nous vous proposons une offre exclusive destinée aux avocats et reversons à Avocats Sans Frontières France 80 euros pour chaque compte ouvert par un avocat à la Banque Populaire.⁽¹⁾

Pour en savoir plus rendez-vous sur le site banquepopulaire.fr

(1) Offre réservée aux nouveaux clients avocats et uniquement pour leur premier compte ouvert. Les clients avocats éligibles pourront adhérer gratuitement à l'association la 1^{ère} année. (Voir modalités sur le site www.avocatsansfrontieres-france.org). Opération valable du 20 octobre 2017 au 31 décembre 2018. Voir conditions et limites sur le site www.banquepopulaire.fr.



#LaBonneRencontre



AVOCATS SANS FRONTIERES
France

ADDITIONNER LES FORCES
MULTIPLIER LES CHANCES



OFFREZ-VOUS DU SPECTACLE !

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE CRÉATION

« *Tic-Tac* »

Le temps qui passe...



— GRAND — CABARET

VIEUX-BERQUIN
CŒUR DE FLANDRE



03 28 42 75 75 WWW.LEGRANDCABARET.COM

À 30 MINUTES DE LILLE, LENS ET DUNKERQUE
DÎNER-SPECTACLE À VIEUX-BERQUIN